Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Justice

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-02770/

Cette publication a été rédigée par le
ministère de la Justice du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-12251-1
ISSN: 0715-9889

© Gouvernement du Québec 1989

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1988-1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Décembre 1989

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Le Ministère 7

Les organismes relevant du ministre de la Justice 7

Les tribunaux du Québec 7

II — Les réalisations de l'ensemble du Ministère en 1988-1989 9

III — Les informations générales 11

Le résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 11

Les tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 11

IV — Le bilan administratif 15

La Direction du Ministère 15

La Direction des communications 19

La Direction de la vérification interne 22

La Direction générale du personnel et de l'administration 23

La Direction générale de l'enregistrement 30

La Direction générale des services judiciaires 35

L'organigramme du Ministère 36

La Direction générale du contentieux 40

La Direction générale des affaires législatives 46

La Direction générale des affaires criminelles et pénales 50

Les annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 55

Annexe 2

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 58

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice 62

Annexe 4

Liste des localités avec services offerts 69

I Le personnel de direction

Le Ministère

Le ministre et Procureur général
Gil Rémillard

Le sous-ministre et sous-procureur général
Jacques Chamberland

Le sous-ministre associé à la Direction générale du personnel et de l'administration
Raymond Benoit

Le sous-ministre associé à la Direction générale du contentieux
Jean K. Samson

Le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Michel Bouchard

Le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Le sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Freddy Henderson

Le sous-ministre associé à la Direction générale de l'enregistrement
Clément Ménard

La directrice des Communications par intérim
Nicole Legendre

Le directeur de la Vérification interne par intérim
Gérald White

Les organismes qui relèvent du ministre de la Justice

Le Comité de la protection de la jeunesse
Vaughan W. Dowie
Président

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Jeanne-d'Arc Vaillant
Présidente

La Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

La Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Le Conseil de la magistrature
Albert Gobeil
Président

Le Curateur public
Lucienne Robillard
Curatrice publique

Le Fonds d'aide aux recours collectifs
Allan Zilbert
Président

Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
François Pigeon
Président

L'Office de la protection du consommateur
Gilles Moreau
Président

La Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Les tribunaux du Québec

La Cour d'appel
Claude Bisson
Juge en chef

La Cour supérieure
Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence A. Poitras
Juge en chef adjoint

La Cour du Québec
Albert Gobeil
Juge en chef

Yvon Mercier
Louis Vaillancourt
Juges en chef associés

Jean-Pierre Bonin
Rémi Bouchard
Gill Fortier
François Godbout
Michel Jasmin
Paul Mailloux
Huguette St-Louis
Juges en chef adjoints

La Cour du Québec, Chambre de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Le Tribunal du travail
Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

II Les réalisations de l'ensemble du Ministère en 1988-1989

Au cours de l'exercice 1988-1989, le ministère de la Justice a adopté diverses mesures visant à promouvoir les droits des citoyens et citoyennes et à favoriser davantage l'accès aux différents services qui leur sont offerts.

La réforme des tribunaux

La *Loi sur les tribunaux judiciaires et modifiant d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* a été adoptée et sanctionnée le 22 juin 1988. Cette loi, comme l'indique son titre, est venue apporter un changement de structure au niveau des tribunaux judiciaires de première instance, en unifiant au sein d'une seule cour la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

Cette nouvelle structure devrait accroître l'efficience de la justice au Québec et mieux répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens. Ainsi, l'unification des tribunaux judiciaires devrait faire cesser la confusion qui régnait souvent chez les justiciables quant à l'identification de la personne ou du tribunal auquel il devait s'adresser.

Par ailleurs, les juges pourront désormais exercer la triple juridiction de la Cour du Québec, ce qui ne leur était pas possible auparavant. Cette polyvalence devrait ainsi favoriser une meilleure administration de la justice.

La réforme du *Code civil*

En ce qui concerne la réforme du *Code civil*, le ministère de la Justice a participé à la commission parlementaire relative à l'avant-projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des obligations qui a eu lieu en octobre 1988. Cette commission a consacré plusieurs jours à la réception, la présentation et l'examen de nombreux mémoires et commentaires présentés par 40 organismes.

Une autre commission, tenue en mars 1989, traitait de l'avant-projet de loi portant réforme au Code civil du Québec, du droit de la preuve et de la prescription et du droit international privé, en vue de présenter le futur *Code civil* du Québec.

Les droits économiques des conjoints

À la suite du dépôt du document de consultation intitulé « Les droits économiques des conjoints », le Gouvernement a convoqué une commission parlementaire pour étudier les propositions contenues dans ce document. Cette commission parlementaire s'est déroulée à l'automne de 1988. Elle a reçu et examiné 30 mémoires en vue d'en arriver à un projet de loi sur le patrimoine familial.

Les victimes d'actes criminels

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* le 17 juin 1988, un Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) a été mis sur pied au ministère de la Justice.

Ce bureau a notamment pour fonction de promouvoir les droits des victimes et de veiller à la concertation et à la coordination des efforts de tous ceux qui dispensent des services aux victimes. De plus, il favorise l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) pris en charge par des organismes communautaires.

Un fonds d'aide a également été institué au Ministère pour assurer le financement de programmes et de services d'aide aux victimes, notamment aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Le système d'indexation automatique des pensions alimentaires

Depuis le 1er janvier 1988, un système d'indexation automatique des pensions alimentaires accordées par jugement est en vigueur. Pour 1988, l'indice d'indexation établi conformément à la *Loi sur le régime des rentes du Québec* a été fixé à 4,4 pour cent. Ce système s'applique automatiquement à moins qu'un tribunal n'en ait ordonné autrement.

Le rapport sur la protection de la vie privée

Le comité interministériel mandaté par le ministre de la Justice pour étudier la protection de la vie

privée eu égard aux banques privées de données personnelles a déposé son rapport en septembre 1988.

Le comité avait pour mandat de prendre connaissance de l'étude effectuée par le Groupe de recherche informatique et droit (GRID) dans une perspective gouvernementale et d'en dégager les aspects pertinents pour les ministères et organismes concernés.

Dans son rapport, le comité a recommandé l'adoption d'une politique législative relativement à la protection de la vie privée.

La *Loi sur les cours municipales*

C'est aussi au cours de l'exercice financier 1988-1989 que le Groupe de travail sur les cours municipales a déposé son rapport.

Le rapport fait ressortir certaines anomalies dans la structure et le fonctionnement de l'organisation judiciaire municipale. Les recommandations du rapport donneront lieu à l'adoption de la *Loi sur les cours municipales* en juin 1989.

Cette nouvelle loi viendra répondre aux attentes maintes fois exprimées par le milieu municipal. Elle uniformise les règles de procédure civile et pénale ainsi que les tarifs en vigueur. Elle vient compléter la réforme entamée en décembre 1988 par l'adoption de la *Loi sur certains aspects du statut des juges municipaux*.

III Les informations générales

Le résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office Procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il assume la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement; il veille au traitement des affaires publiques conformément à la loi. Il remplit également les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

À titre de Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges dans lesquels le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères est engagé; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*.

Le ministre de la Justice est également le ministre responsable de la protection du consommateur. En plus de ses responsabilités quant à la *Loi sur la protection du consommateur*, il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur le courtage immobilier* et de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*. Il a aussi le mandat spécifique de favoriser la déréglementation.

De plus, à titre de registraire du Québec, il revient au ministre de la Justice d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. La personne nommée assume d'office la fonction de sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1).

Les tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 16 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance, et en appel de la Cour du Québec.

La Cour supérieure du Québec

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 137 juges, nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 15 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les affaires non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*. La personne accusée est généralement jugée par un juge et 12 jurés. En appel, la Cour supérieure du Québec entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour du Québec

La Cour du Québec est une réalité depuis que la loi instituant la Cour du Québec est entrée en vigueur le 31 août 1988 en venant modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Cette nouvelle loi a apporté un changement de structure au niveau des tribunaux judiciaires de première instance puisque la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse sont désormais regroupés en une seule cour, la Cour du Québec.

Cette réorganisation est née du désir d'uniformiser les normes, les règles de pratique et les procédures à suivre d'un tribunal à un autre, et de permettre aux justiciables de mieux comprendre le système judiciaire. De plus, sur le plan administratif, ce changement a pour but de faciliter la coordination et la planification des ressources humaines, financières et matérielles, jusqu'ici cloisonnées dans la multiplicité des tribunaux de première instance.

La Cour du Québec a juridiction en matière civile, criminelle et pénale. Elle traite aussi les questions relatives à la jeunesse. La Cour ou ses juges siège également en matière administrative ou en appel dans les cas prévus par la loi.

Elle comporte deux divisions régionales, l'une pour l'Ouest du Québec (division régionale de Montréal), l'autre pour l'Est (division régionale de Québec). Chaque division régionale est constituée de trois chambres :

— la *Chambre civile* ;

— la *Chambre criminelle et pénale* ;

— la *Chambre de la jeunesse*.

Elle comprend aussi la *Chambre de l'expropriation*, déjà instituée en vertu de la *Loi sur l'expropriation*.

La Cour du Québec, qui se compose de 279 juges, relève d'un juge en chef, assisté, à l'échelle régionale, de deux juges en chef associés. Ces derniers sont eux-mêmes assistés de sept juges en chef adjoints. Des juges coordonnateurs peuvent aussi seconder le juge en chef et les juges en chef associés dans l'exercice de leurs fonctions.

La Chambre civile

Cette chambre, composée de juges nommés par le gouvernement du Québec, possède une juridiction s'étendant à tout le Québec. Elle entend les causes où le montant en litige est inférieur à 15 000 $ sauf les demandes pour pensions alimentaires et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle traite aussi les poursuites spécifiquement prévues au *Code de procédure civile* concernant les affaires municipales et scolaires.

Elle applique également les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires et celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

Ce sont les juges de la Chambre civile qui exercent la juridiction de la Cour en matière administrative dans les cas prévus par la loi.

La Division des petites créances

Cette division de la Chambre civile entend toute réclamation pour une somme n'excédant pas 1 000 $, d'une personne physique résidant au Québec et ayant pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit. Comme cette division est dépouillée de formalisme, la procédure écrite y est très simplifiée et c'est le juge lui-même qui dirige les débats, interroge les témoins et entend les parties. Les jugements sont finals et sans appel.

De plus, les requêtes des justiciables peuvent être déposées aux greffes des petites créances pour être entendues devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière. Les particuliers peuvent également interjeter un appel sommaire devant la Division des petites créances en matière fiscale. Le recours à cette division est possible notamment pour une réduction d'impôt en raison d'une perte ne dépassant pas 10 000 $ ou pour une réduction maximale d'impôt de 3 000 $. Ce recours peut même être utilisé dans les litiges relatifs aux taxes à la consommation pourvu que le montant en cause ne dépasse pas 3 000 $.

La Chambre criminelle et pénale

Cette chambre, composée de juges nommés par le gouvernement du Québec, possède une juridiction s'étendant à tout le Québec. En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction d'un juge de la Cour du Québec.

Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas de la compétence exclusive de la Cour supérieure, elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXVII du *Code criminel*).

En matière pénale, elle entend les poursuites engagées pour des infractions aux lois provinciales et fédérales.

La Chambre de la jeunesse

Cette chambre, composée de juges nommés par le gouvernement du Québec, possède une juridiction en matière civile, criminelle et pénale, s'étendant à tout le Québec.

En matière civile, elle rend jugement en matière d'adoption ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière criminelle et pénale, elle entend, en première instance, les cas d'adolescentes et d'adolescents de moins de 18 ans ayant commis une infraction à une loi fédérale, provinciale ou à un règlement municipal.

La Chambre de l'expropriation

Cette chambre est composée d'au plus cinq juges nommés parmi les juges de la Cour du Québec. Ils peuvent être secondés par au plus trois assesseurs à temps plein.

Chacun des membres de la Chambre peut siéger partout au Québec. Toutefois, les procédures et documents sont déposés au greffe de Montréal ou de Québec, selon que la cause relève du district judiciaire d'appel de Montréal ou de Québec.

La Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec a pour fonction principale de fixer le montant des indemnités qui découlent de l'imposition des réserves pour fins publiques et de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Elle possède d'autres fonctions qui lui sont conférées par la *Loi sur l'expropriation* (art. 1).

De plus, les règles de pratique adoptées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* prévoient que sont applicables devant la Chambre, les dispositions du *Code de procédure civile* sur les sujets suivants : irrecevabilité en droit, amendement, intervention, désaveu, constitution de nouveau procureur, reprise d'instance, assignation des témoins, marche de l'instruction et ajournement, audition des témoins, prise des dépositions, conservation de la preuve et correction des jugements.

La Chambre de l'expropriation a compétence exclusive pour déterminer les indemnités payables lors d'une expropriation dont les valeurs engagées sur l'objet en litige sont sans limite, tandis que la juridiction de la Cour supérieure est limitée à celle du droit d'exproprier. Il appartient à la Chambre de décider de toutes les questions de droit et de fait dont la solution est requise pour fixer l'indemnité.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe ou permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites intentées pour des infractions aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, les juges municipaux possèdent, du seul fait de leur nomination, les pouvoirs des juges de paix en matière d'infractions criminelles (partie XXVII du *Code criminel*).

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec choisit les membres du Tribunal du travail parmi les juges de la Cour du Québec. Il en nomme en nombre suffisant pour résoudre rapidement les affaires soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et de toutes les décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour des infractions au *Code du travail*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Ressources humaines et financières de la magistrature et du Conseil de la magistrature

	1988-1989	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectif				
• Magistrature*	279	279	—	—
• Conseil de la magistrature	3	3	—	—
Total	**282**	**282**	**—**	**—**
Crédits (000 $)				
• Magistrature	39 588,0	35 268,3	4 319,7	12,2
• Conseil de la magistrature	556,9	560,3	(3,4)	(0,6)
Total	**40 144,9**	**35 828,6**	**4 316,3**	**12,0**

* De ce nombre, sept juges agissent à titre de présidents ou de membres de différents organismes, commissions ou régies. Ces juges sont payés par ces organismes et leur poste et traitement ne sont pas inclus dans l'enveloppe ministérielle.

Sources :
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

IV Le bilan administratif

La Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond à l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est président du Comité de législation du Gouvernement. Formé de ministres, ce comité est chargé principalement d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice fait partie également du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité de six directions générales, de la Direction des communications et de la Direction de la vérification interne. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministère de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par quatre conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par six sous-ministres associés, la directrice des Communications et le directeur de la Vérification interne.

Le sous-ministre est, d'office, membre de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec et du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et des sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé des sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Les réalisations

Les conférences fédérales-provinciales et les conférences interprovinciales

L'année a été marquée par la tenue à Québec les 26 et 27 mai 1988 de la Conférence interprovinciale des ministres de la Justice et de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice. Ces rencontres ont été couronnées d'un vif succès.

Une réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice qui s'est déroulée au lac Meech les 2 et 3 mai 1988 a permis à ces derniers de préparer ces rencontres.

Dans le but d'assurer le suivi de ces rencontres, les sous-ministres de la Justice se sont réunis, lors d'une rencontre interprovinciale des ministres de la Justice qui s'est déroulée au Yukon les 21 et 22 septembre 1988 et d'une réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice les 17 et 18 janvier 1989, à Halifax.

Les groupes de travail

Le Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Ce comité est composé de représentantes et de représentants du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires et permet des échanges sur des sujets d'intérêt communs aux deux parties.

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, ces échanges ont porté sur la situation dans les bureaux d'enregistrement et plus particulièrement sur le projet d'informatisation de ces bureaux.

Ces échanges ont de plus porté sur la question du tarif d'aide juridique en matière notariale.

Le Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans la même optique, ce comité regroupe des représentantes et représentants du Ministère et du Barreau du Québec en vue de trouver des solutions

à leurs problèmes communs, à la satisfaction des parties. Les sujets traités au cours du dernier exercice financier portaient principalement sur la réforme du *Code civil*, l'unification de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse, la révision des tarifs d'aide juridique, la médiation en matière familiale, l'accessibilité à la Cour d'appel en région éloignée, la standardisation des formats de mémoires, procédures et annexes dans les dossiers judiciaires, les délais de prescription en matière de responsabilité professionnelle, l'indexation automatique des pensions alimentaires, les tribunaux administratifs ainsi que le téléphone juridique.

Les dossiers spéciaux

Cinq dossiers spéciaux ont fait l'objet d'une coordination ministérielle assumée par des membres du personnel du Ministère nommés à cette fin. Il s'agit des dossiers sur la violence conjugale, la condition féminine et la politique familiale, les activités ministérielles en milieu autochtone, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et les activités de coopération internationale.

De plus, c'est au cours du présent exercice financier que le Groupe de travail sur les cours municipales a remis son rapport au ministre de la Justice et que le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels a été mis sur pied.

La violence conjugale

Le ministère de la Justice a maintenu son soutien financier et administratif à la permanence téléphonique « S.O.S. Violence conjugale », mise sur pied en décembre 1987, à l'intention des femmes victimes de violence conjugale.

La gérance de cette permanence téléphonique est assumée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence.

Le Ministère a continué par ailleurs d'assumer la présidence du comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale auquel participent des représentantes et représentants du ministère de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux et des Secrétariats à la condition féminine et à la politique familiale.

Ce comité a pour mandat d'assurer la concertation et la coordination des activités des ministères dans la mise en application de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale et de la Politique d'aide aux femmes violentées.

Ce comité a initié en septembre 1988 une rencontre provinciale des responsables de la concertation au niveau régional afin de faire le bilan des démarches de concertation en vue d'assurer la cohérence dans l'intervention auprès des victimes et de leurs agresseurs ainsi que le développement d'une approche de prévention.

Un sous-comité de travail formé de représentantes et de représentants des ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique a, de plus, été constitué en février 1989 afin d'élaborer un cadre de référence pour le traitement des conjoints violents.

La condition féminine et la politique familiale

Outre le dossier de la violence conjugale et celui concernant les victimes d'actes criminels, les droits économiques des conjoints et l'accès à l'égalité constituent les principaux secteurs d'intervention du ministère de la Justice au titre de la condition féminine et de la politique familiale durant l'exercice 1988-1989.

Le 17 juin 1988, le Gouvernement a déposé un document d'orientation sur les droits économiques des conjoints, lequel proposait, comme mesure principale, l'institution d'un patrimoine familial qui fera d'office l'objet d'un partage entre les époux à la fin du mariage ou à la suite d'une séparation de corps. Une consultation publique sur ce document a eu lieu au mois d'octobre et un projet de loi a été déposé pour adoption au printemps de 1989.

En vue de favoriser l'égalité dans le domaine de l'emploi, un comité de coordination sous la responsabilité du ministère de la Justice a mis au point les modalités d'application du Programme d'obligation contractuelle.

En vertu de ce programme, les entreprises de plus de 100 employées et employés qui désirent soumissionner auprès du Gouvernement pour des contrats de biens ou de services de 100 000 $ et plus ou obtenir du Gouvernement des subventions de 100 000 $ et plus doivent s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité.

L'annonce publique de la mise en vigueur de ce programme pour les trois volets (biens, services et subventions) a été faite par voie de communiqués de presse le 14 avril 1989.

Enfin, il convient également de souligner la participation du Ministère à certains comités de travail, notamment en matière de médiation familiale et de nouvelles technologies de reproduction humaine, et sa participation à l'élaboration des plans d'action en matière de condition féminine et de politique familiale.

Les activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur aux Affaires autochtones a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend, outre le développement de nouveaux programmes, la mise en application des articles de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non touchées par ces conventions.

Le coordonnateur a participé également, en collaboration avec d'autres intervenants en matière de justice, à l'élaboration d'une politique dont l'objectif sera de doter le ministère de la Justice pour l'année financière 1989-1990 d'un plan d'intervention pour le développement des services judiciaires en milieu autochtone sur l'ensemble du territoire québécois.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat aux affaires autochtones et le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Justice du Canada.

L'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

D'avril 1988 à mars 1989, le responsable de l'accès à l'information du Ministère a reçu 38 demandes d'accès à des documents et 6 requêtes relatives à des renseignements personnels. Il s'agit d'une augmentation importante de volume car en 1987-1988, le responsable n'avait eu à traiter que 16 demandes.

On a pu satisfaire entièrement à 21 de ces demandes; 6 ont fait l'objet de communications partielles et 11 ont été soumises à la compétence d'autres organismes.

Les décisions du responsable n'ont été l'objet que de deux appels à la Commission. L'un de ces appels a été rejeté et l'autre est encore en instance.

Les activités de coopération juridique internationale

L'internationalisation des relations privées et l'accroissement des efforts de coopération entre les divers États n'ont pas manqué d'influencer les activités du ministère de la Justice.

En effet, le ministère de la Justice a eu, encore au cours de l'exercice, des relations étroites avec un certain nombre de pays européens, dont la France. D'ailleurs, en participant davantage comme il l'a fait aux travaux de divers comités du Conseil de l'Europe relatifs à la coopération juridique et aux droits de l'homme, il a rejoint en ces domaines les 21 pays d'Europe membres de cette organisation. Dans un autre contexte, celui de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), mentionnons qu'un de ses fonctionnaires représente le Québec au sein de la délégation canadienne qui participe au groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de rédiger une convention des droits des enfants.

De plus, on a pu constater en matière de coopération judiciaire qu'il y a eu une nette augmentation des demandes aux termes de la convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants, de l'Entente entre le Québec et la France sur l'entraide en matière civile, commerciale et administrative et, enfin, suivant la *Loi sur l'exécution réciproque des pensions alimentaires* (L.R.Q., c. E-19). Le phénomène n'ira qu'en s'accentuant car, dans l'intérêt des Québécoises et Québécois, le Québec cherche à resserrer ses relations de coopération judiciaire, notamment avec les États américains en ce qui concerne l'exécution des ordonnances alimentaires.

Enfin, le fait marquant de ce secteur d'activités a été sans doute la tenue, les 5 et 6 janvier à Paris, de la Conférence des ministres de la Justice des pays ayant en commun l'usage du français. Cette concertation au plus haut niveau, 37 pays étaient représentés et 30 ministres étaient présents, a relancé la coopération juridique entre les pays francophones.

Incidemment, les propositions de suivi de cette conférence ont été déposées au sommet de Dakar et l'accueil que leur ont réservé les chefs d'États permet d'espérer que l'initiative des ministres de la Justice de la francophonie se consolidera au sein des institutions multilatérales francophones.

Le Groupe de travail sur les cours municipales

En septembre 1988, le groupe de travail sur les cours municipales a remis son rapport au ministre de la Justice. Ce groupe de travail, mis sur pied en novembre 1987, avait pour mandat de déterminer les juridictions des cours municipales et de leurs juges, d'examiner les modalités d'établissement et de fonctionnement des cours municipales, d'évaluer l'opportunité d'uniformiser ou d'harmoniser les règles applicables devant ces cours et de faire des recommandations sur le statut des juges et des cours municipales ainsi que sur toute autre matière jugée pertinente.

Étaient toutefois exclues de ce mandat les cours municipales de Montréal, de Laval et de Québec.

Le rapport ainsi déposé contient une analyse sur la situation des cours municipales au Québec, une description des problèmes rencontrés, un énoncé des

propos tenus par divers intervenants ayant fait des représentations devant les membres du groupe de travail ainsi que 92 recommandations.

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

Le mandat

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) a été institué au ministère de la Justice par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* entrée en vigueur le 17 juin 1988. Chargé de promouvoir les droits reconnus par la Loi, le Bureau veille de plus au développement de programmes d'aide ainsi qu'à la coordination et à la concertation des actions de ceux et celles qui dispensent des services aux victimes d'actes criminels.

Il encourage les groupes ou les organismes communautaires à mettre sur pied des centres d'aide aux victimes d'actes criminels en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement.

Le Bureau favorise de plus la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles.

Enfin, le Bureau est chargé de l'administration du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels institué par la *Loi sur le ministère de la Justice* et par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Ce fonds vise entre autres à accorder une aide financière à des personnes, groupes ou organismes communautaires pour favoriser la réalisation des objectifs de la Loi, notamment en ce qui a trait à l'implantation et au fonctionnement de centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le Bureau fait l'analyse des demandes d'aide financière ainsi que les recommandations au ministre de la Justice sur l'octroi de l'aide financière.

Les réalisations

Le Bureau a d'abord concentré ses efforts sur la mise en place des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement. Doté d'une structure légère et relevant du sous-ministre, le Bureau se compose de quatre personnes: une cadre, deux professionnelles et une secrétaire.

De plus, en collaboration avec le Bureau des règlements, le Bureau d'aide a rédigé un projet de règlement sur l'aide financière aux victimes d'actes criminels. Ce règlement est entré en vigueur le 19 janvier 1989. Il prévoit essentiellement les renseignements et les documents qui doivent être fournis pour qu'une demande de subvention au Fonds d'aide soit analysée par le Bureau.

Un programme d'aide financière à l'intention des groupes et organismes communautaires a de plus été élaboré ainsi que les formulaires et protocoles d'entente pertinents à ce programme.

Le Bureau a soutenu l'implantation et le développement de cinq centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) pris en charge par des organismes communautaires, à Montréal, Québec, Chicoutimi, Hull et Rimouski.

Les CAVAC de Québec, Montréal et Chicoutimi offrent déjà des services aux victimes. Ceux de Rimouski et de Hull devraient ouvrir leurs portes à l'automne de 1989.

Un programme de formation à l'intention des bénévoles des centres d'aide a été préparé et des sessions de formation ont été tenues à Québec et à Montréal. Le Bureau a de plus élaboré un guide de vulgarisation sur le système judiciaire à l'intention de ces bénévoles.

Le Bureau a participé aux travaux du Comité interministériel de coordination sur l'implantation du projet de loi fédéral C-89 apportant d'importantes modifications au *Code criminel* en regard de la suramende compensatoire. Dans la réalisation de son mandat de coordination, il a de plus assumé la présidence du Comité interministériel de concertation et de coordination en matière de violence conjugale et familiale.

Il a également reçu le mandat de coordonner le programme ministériel d'information aux victimes d'actes criminels (INFOVAC). Un comité a été mis sur pied afin de réviser ce programme pour le rendre davantage conforme aux droits des victimes à l'information.

Le Bureau a assumé la supervision du projet pilote sur la déclaration de la victime instauré au palais de justice de Montréal en octobre 1987, lequel vise à permettre aux victimes de faire connaître au tribunal les conséquences physiques, psychologiques et économiques du crime.

Il a aussi développé des liens avec la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) qui est chargée d'évaluer l'admissibilité des demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, le Bureau a de plus assumé une participation active à des congrès et colloques, soit en animant des ateliers sur l'aide aux victimes ou en prononçant des conférences, notamment au congrès annuel des substituts du Procureur général, au congrès biennal de la Société de criminologie, et à l'assemblée annuelle de la Commission des libérations conditionnelles.

Le Bureau d'aide a enfin répondu à de nombreuses demandes d'information concernant la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

Le Bureau d'aide entend poursuivre ses activités en vue de favoriser l'implantation de nouveaux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), notamment à Longueuil et à Trois-Rivières.

De plus, le Bureau développera des outils de gestion à l'intention des centres d'aide aux victimes.

Il poursuivra sa participation aux travaux de différents comités de coordination, et notamment fera des recommandations en vue de modifications au programme d'information aux victimes d'actes criminels (INFOVAC).

Effectif et crédits du Ministère

	1988-1989	
Directions générales et organismes	**Effectif**	**Crédits (000 $)**
Magistrature et Conseil de la magistrature	(1) 282	40 144,9
Direction du Ministère	54	5 079,8
Direction générale du personnel et de l'administration	292	91 725,5
Direction générale de l'enregistrement	468	16 795,1
Direction générale des services judiciaires	1 962	75 265,9
Direction générale du contentieux	303	17 932,7
Direction générale des affaires législatives	102	5 651,2
Direction générale des affaires criminelles et pénales	491	25 940,3
Commission des droits de la personne	(2) 117	6 596,8
Comité de la protection de la jeunesse	52	2 829,3
Commission des services juridiques	(3) 871	74 835,7
Fonds d'aide aux recours collectifs	(3) 4	368,2
Indemnisation des victimes d'actes criminels	—	18 372,6
Total	**4 998**	**381 538,0**

Au cours de l'exercice 1988-1989, le ministère de la Justice comptait 4 114 membres réguliers autorisés. L'administration du budget a totalisé des crédits de 381 538 000 $.

(1) De ce nombre, sept juges sont présidents ou membres de différents organismes, commissions ou régies. Ces juges sont payés par ces organismes et leur poste et traitement ne sont pas compris dans l'enveloppe ministérielle.

(2) Les postes de président et de vice-président ne sont pas compris dans l'enveloppe ministérielle.

(3) Cet effectif n'est pas compris dans l'enveloppe ministérielle.

La Direction des communications

Le mandat

Sous l'autorité directe du sous-ministre, la Direction des communications a la responsabilité de veiller au maintien et au contrôle d'une communication permanente, positive et cohérente entre le Ministère, la population et les clientèles ministérielles.

Son mandat consiste à faire connaître à la population les lois, les règlements et les services du Ministère. Elle doit aussi conseiller et assister les directions générales et les organismes de la Justice en matière de communications.

À cette fin, la Direction élabore et met en œuvre des programmes d'information et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels qui, dans la majorité des cas, sont offerts au public en français et en anglais.

La Direction est aussi chargée de faire le lien entre les médias d'information et le Ministère.

Les réalisations

Le magazine Justice

Au cours du dernier exercice financier, la Direction des communications a réalisé la première phase du plan de développement du magazine *Justice*, dans le but d'élargir la diffusion du magazine et d'atteindre son autofinancement à moyen terme.

Ainsi, elle a mis en application certaines stratégies telles que l'introduction de la vente de publicité sociétale et informative, le redressement des tarifs d'abonnement et de vente unitaire en kiosques ainsi que la mise en place d'un plan de promotion et de relations avec les médias visant à augmenter sa notoriété auprès du public québécois. Elle a aussi amorcé un processus de rationalisation du système de vente et de distribution du magazine en kiosques.

Les publications

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, outre la réalisation des documents de vulgarisation relatifs aux campagnes d'information ponctuelles du Ministère, la Direction des communications a assuré la continuité de la série « Droit au but », série de dépliants qu'elle publie depuis deux ans. Présentées dans un style clair et concis, ces publications sont à la portée du grand public. Les titres parus en 1988-1989 sont : *La filiation*, *Le testament*, *L'union de fait*, *Le dépôt volontaire*, *Les bureaux d'enregistrement* et *Séparation et divorce*.

En règle générale, tous les titres de la série « Droit au but » ont un tirage d'environ 100 000 exemplaires. On peut se les procurer gratuitement auprès de la Direction des communications ainsi que dans les

palais de justice, les services d'aide juridique et auprès des organismes pour lesquels les sujets traités revêtent un intérêt particulier (par exemple, les CLSC).

La popularité de cette série a donné lieu à la réimpression de plusieurs titres et à la réédition des dépliants intitulés *L'expropriation* et *Les petites créances*. De plus, la Direction a mis à jour le *Répertoire des districts judiciaires et des municipalités* et réédité l'affiche *La Loi sur les jeunes contrevenants : son application au Québec*.

La Direction des communications a aussi publié les titres suivants : *Fonds d'indemnisation du courtage immobilier* (dépliant à l'intention des courtiers et agents d'immeubles), *La médiation aux petites créances* (dépliant), *L'accès à l'égalité dans l'emploi* (dépliant et brochure), *La Cour du Québec* (dépliant) et le *Répertoire téléphonique 1989* du Ministère.

Le rapport annuel

La Direction des communications a assuré la production du rapport des activités du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1987-1988.

Les abus sexuels envers les enfants

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada*, la Direction a produit un document vidéo d'une durée d'environ 30 minutes intitulé « Fini le secret ! » et destiné aux élèves des écoles primaires.

Les programmes ministériels

Les victimes d'actes criminels

La Direction des communications, en collaboration avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), a entrepris la production d'une documentation de base devant servir à faire connaître le mandat du Bureau ainsi que les services offerts par les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

L'obligation contractuelle

À l'occasion de l'entrée en vigueur au Québec du Programme d'obligation contractuelle, la Direction des communications, en collaboration avec le ministère des Approvisionnements et Services, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et la Commission des droits de la personne, a assuré la conception et l'organisation d'un programme conjoint d'information auprès du public et des clientèles concernées.

Les bureaux d'enregistrement

La Direction des communications a entrepris la mise en œuvre d'un programme d'information destiné à renseigner le grand public sur le rôle des bureaux d'enregistrement dans la société actuelle. À cette fin, la Direction a publié un dépliant dans la série « Droit au but » intitulé *Les bureaux d'enregistrement*.

Le suivi législatif

La Direction a assumé la responsabilité de la diffusion auprès du grand public de l'information relative à l'adoption des nouvelles lois relevant du ministère de la Justice, notamment la *Loi modifiant la Loi sur les jurés* et la loi instituant la Cour du Québec.

Le civisme

La Direction des communications, en collaboration avec la Direction des affaires pénales, a assuré l'organisation de la cérémonie de remise des décorations et distinctions de civisme qui a eu lieu le 29 novembre 1988.

À cette occasion, le ministère de la Justice a honoré 39 citoyens et citoyennes du Québec, dont trois à titre posthume : 19 personnes ont reçu la médaille du civisme et 20, la mention d'honneur.

L'information aux clientèles sectorielles

Les événements en région

La Direction des communications a apporté son concours à la Direction générale des services judiciaires et a agi comme conseil dans l'organisation de la Semaine de la Justice de Sherbrooke qui s'est déroulée du 14 au 17 avril 1988. Elle a aussi organisé les cérémonies marquant le 200e anniversaire du district judiciaire de Gaspé, les 29 et 30 juin 1988.

Les colloques et congrès

La Direction des communications a assuré le service de relations de presse à l'occasion de la 8e Conférence des avocates, avocats et notaires de la Fonction publique qui a eu lieu à Québec les 12 et 13 mai 1988 sous le thème « Les juristes de l'État : agents ou instruments de changement ? ».

Elle a de plus diffusé l'information ministérielle lors du 24e congrès de la Société de criminologie du Québec, qui s'est tenu à Québec du 19 au 21 octobre 1988.

L'information interne

Le nouvel Aloi

Afin de favoriser la communication et le sentiment d'appartenance des membres du personnel du ministère de la Justice, la Direction des communications a continué la production du journal interne *Le nouvel Aloi* auquel le personnel est appelé à contribuer dans les dix numéros qu'elle publie chaque année.

La rétroinformation

La Direction des communications fournit aux autorités du Ministère divers instruments d'information qui lui permettent de mieux connaître les besoins et les réactions de la population face à ses politiques et à ses interventions.

La Direction produit des revues de presse quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. De plus, elle achemine les transcriptions des relevés de presse électronique aux personnes concernées et enregistre, sur demande, des émissions de radio et de télévision.

Elle répond également aux demandes de renseignements du public. La Direction a traité, au cours du dernier exercice, 24 346 demandes de renseignements concernant les lois et règlements administrés par le ministère de la Justice du Québec. De ce nombre, 23 966 provenaient d'appels téléphoniques.

Centraide

La Direction a été responsable de la coordination de la campagne ministérielle de promotion et de souscription Centraide.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

Au cours du prochain exercice financier, la Direction des communications entend poursuivre la publication et la réalisation du plan de développement du magazine *Justice*. Elle prévoit, plus particulièrement, intensifier son action en matière de promotion et de relations avec les médias. Elle compte aussi poursuivre la rationalisation du système de vente et de distribution du magazine.

Au chapitre des publications, la Direction ajoutera à la série « Droit au but » *Le système judiciaire* et rééditera les titres suivants: *Les jurés*, *Le dépôt volontaire*, *Le testament*, *Le mariage*, *Séparation et divorce*, *La déclaration de résidence familiale* et *La perception des pensions alimentaires*.

Elle publiera également une série de dépliants destinés aux victimes d'actes criminels. En matière d'abus sexuels, elle produira aussi une brochure intitulée *Je me prépare pour la cour* qui explique le processus judiciaire aux jeunes victimes et témoins. Enfin, un guide accompagnant le vidéo *Fini le secret!* sera réalisé à l'intention de ceux et celles travaillant dans le milieu scolaire. La diffusion de ce dernier document sera réalisée au cours de l'année.

En plus d'assurer la réalisation des activités permanentes de communication, la Direction collaborera de nouveau à la planification et à l'organisation d'événements.

Afin de connaître le degré de satisfaction de ses lecteurs et lectrices, *Le nouvel Aloi* fera un sondage au cours de l'été. Cette démarche devrait permettre à la Direction de réorienter, au besoin, le contenu de cet outil essentiel aux communications internes.

La Direction des communications complétera diverses campagnes d'information relatives au Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), aux bureaux d'enregistrement et aux jeunes victimes d'abus sexuels.

Elle entend aussi réaliser des campagnes conjointes de sensibilisation du grand public et des clientèles spécifiques concernant la mise en application des nouvelles lois portant notamment sur le patrimoine familial, la Curatelle publique et la création d'un tribunal des droits de la personne.

Au cours de 1989-1990, la Direction des communications mettra l'accent sur le développement d'un programme de communication interne dans le but de favoriser la circulation de l'information entre les différentes unités administratives du Ministère et dans tous ses points de services en région. Cette initiative devrait donner lieu à l'élaboration d'une politique ministérielle de communication.

À ce chapitre, la Direction privilégiera notamment l'accueil des nouveaux membres du personnel, le développement de mécanismes de circulation de l'information souples et rapides avec les régions, ainsi que la personnalisation et la régularité des communications entre la Direction et le personnel du Ministère.

Quant aux relations avec la presse, la Direction des communications entend intensifier la présence du Ministère dans les médias en établissant une collaboration systématique et soutenue avec les responsables de l'information. Elle multipliera aussi les rencontres avec le grand public en organisant des journées d'information et des conférences portant sur les dossiers prioritaires du Ministère. Elle participera de plus à certains événements tels que le Salon Info-Services Plus à Roberval et Baie-Comeau, le Salon des Aînés à Québec et Expo-Québec.

L'informatique

Au chapitre de l'informatique, la Direction des communications mettra sur pied un réseau informati-

que afin de gérer le système d'abonnement du magazine *Justice*. En outre, elle fera l'acquisition de l'équipement et des logiciels nécessaires à l'implantation de la bureautique. Son objectif est d'informatiser le plus possible les activités courantes de la Direction en améliorant le traitement de textes, en mettant en place des outils de gestion administrative et en introduisant l'édition électronique (éditique).

La Direction de la vérification interne

Le mandat

La Direction de la vérification interne doit s'assurer que la direction du Ministère possède les renseignements suffisants pour rendre compte de l'administration des deniers publics dont elle a la responsabilité et pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources qui lui sont confiées.

La Direction de la vérification interne examine et évalue, de façon systématique et indépendante, toutes les opérations du Ministère. Elle fournit des avis à la direction du Ministère sur l'économie, l'efficience et l'efficacité des pratiques de gestion et des contrôles internes.

Les réalisations

Au cours du dernier exercice, la Direction a concentré ses activités sur la vérification de la conformité des procédures comptables avec l'application des tarifs légaux en vigueur. À ce chapitre, elle a vérifié 10 bureaux d'enregistrement et 18 palais de justice. De plus, elle a procédé à la vérification de huit cours municipales relativement à la perception des amendes en matière criminelle et à l'application du *Code de la sécurité routière*.

En matière de vérification de gestion, la Direction a entrepris un mandat touchant la Direction des ressources humaines et une étude sur l'utilisation des machines à timbres de loi. Ces dossiers seront complétés au cours de la prochaine année.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

Les mandats généraux de vérification financière dans les cours municipales, les bureaux d'enregistrement et les palais de justice se continueront comme par le passé.

Au cours du prochain exercice, la Direction accentuera sa présence par la réalisation de différents mandats en vérification de gestion et en vérification de systèmes. Elle entend également développer son rôle conseil en matière de contrôle interne dans le cadre de l'exploitation ou du développement de systèmes administratifs ou informatiques.

Ressources humaines et financières de la Direction du Ministère

	Effectif				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unités administratives	**88-89**	**87-88**	**Nombre**	**%**	**88-89**	**87-88**	**Nombre**	**%**
Cabinet du ministre*	—	—	—	—	643,6	623,0	20,6	3,3
Bureau du sous-ministre	30	31	(1)	(3,2)	2 612,9	2 497,1	115,8	4,6
Direction des communications	16	16	—	—	1 427,4	1 420,8	6,6	0,5
Direction de la vérification interne	8	8	—	—	395,9	392,5	3,4	0,9
Total	**54**	**55**	**(1)**	**(1,8)**	**5 079,8**	**4 993,4**	**146,4**	**3,0**

* Le personnel du cabinet du ministre ne fait pas partie de l'effectif autorisé du Ministère.

Sources :
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale du personnel et de l'administration

Le mandat

La Direction générale du personnel et de l'administration a la responsabilité, pour le compte du sous-ministre et en son nom, de promouvoir, d'orienter et d'évaluer l'efficience et l'efficacité de la gestion du Ministère ainsi que de coordonner et de soutenir l'action ministérielle en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières, technologiques et informationnelles.

À cette fin, elle élabore la planification et la programmation ministérielles et les met en place. Elle propose des orientations, des plans et des politiques dans les domaines relevant de sa compétence et en effectue le suivi pour le compte du sous-ministre. De plus, elle élabore et met en place les systèmes de gestion ministériels (infrastructure, processus, méthodologie, outils et systèmes d'information) et en assure le bon fonctionnement.

La Direction générale fournit des services de conseil et d'assistance en matière de gestion et de ressources, notamment dans le cadre du développement de la gestion ministérielle. Elle représente le Ministère auprès de diverses instances externes dans les domaines relevant de sa compétence et exerce les évaluations et contrôles requis par les politiques, normes et procédures gouvernementales et ministérielles en vigueur.

Pour remplir son mandat, la Direction générale du personnel et de l'administration est constituée de cinq unités administratives.

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines a le mandat d'assurer le développement du cadre ministériel de la gestion des ressources humaines, d'orienter le développement de l'organisation, de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et d'assurer le maintien d'un sain climat organisationnel.

Elle propose les orientations, objectifs, plans d'action et programmes afférents à la gestion du personnel.

Elle fournit les services-conseils, l'assistance et les services spécialisés à la Direction, aux gestionnaires et au personnel dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle agit selon le plan de délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines comme représentant de l'employeur, notamment dans les domaines des relations du travail et de la dotation des emplois.

Elle s'assure de l'intégration des actions en matière de gestion des ressources humaines, dans un cadre de concertation et dans un souci d'efficacité.

Elle coordonne la mise en œuvre des programmes et systèmes d'information de gestion des ressources humaines, ainsi que les activités opérationnelles inhérentes à l'accomplissement de sa mission.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation a le mandat d'analyser le fonctionnement du Ministère quant à son efficacité administrative et de proposer les orientations et les plans d'action appropriés. À ce titre, elle conseille les autorités ministérielles quant à la planification stratégique et la conduite des dossiers majeurs de même que les gestionnaires en matière de processus de gestion.

Elle identifie, en outre, les éléments de gestion qui doivent être analysés pour améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes ministériels. À cette fin, elle apporte une expertise de pointe dans des domaines où la coordination horizontale est requise sous l'angle, notamment, des analyses de coûts et des incidences administratives.

Elle assure de plus la coordination de dossiers concernant les ententes fédérales-provinciales comportant un partage des coûts en matière d'administration de la justice. Elle agit en outre à titre d'agent de liaison auprès du Centre canadien de la statistique juridique.

La Direction du budget

La Direction du budget exerce un rôle d'expertise, d'analyse et de conseil en matière de préparation et de suivi des dossiers budgétaires du Ministère.

Elle élabore, met en œuvre et coordonne les opérations relatives au cycle budgétaire de tous les programmes.

Elle informe, conseille et assiste les gestionnaires dans la préparation de leurs propositions budgétaires et dans la gestion de leurs ressources financières.

Elle établit et administre le programme de gestion financière, permettant ainsi un suivi et un contrôle adéquats des engagements budgétaires, des dépenses et des revenus du Ministère.

Elle assiste et conseille la Direction du Ministère en matière d'allocation des ressources et lui fournit les informations de gestion nécessaires à la prise de décision.

Elle représente le Ministère auprès des instances centrales du Gouvernement dans les champs de responsabilité qui lui sont confiés.

Ses activités se concentrent autour de deux champs d'expertise : la programmation et la gestion budgétaires.

La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a comme vocation de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la définition de leurs besoins, le recours à des services professionnels de même que l'acquisition et la gestion de biens et de locaux.

Elle coordonne les activités reliées à l'acquisition de biens, de services et de locaux. À cette fin, elle prépare des plans directeurs, élabore des politiques et des procédures et agit à titre d'interlocutrice du Ministère auprès des organismes centraux dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle exerce une fonction de contrôle sur le recours aux services professionnels et sur la gestion des ressources matérielles. Elle s'assure de la conformité du processus d'acquisition, d'utilisation ou de disposition de biens ou de services avec les politiques, les normes ou les procédures établies.

Elle offre une gamme de services, notamment en matière d'achat, d'entreposage, de reprographie, d'arts graphiques, de courrier et messagerie, de préarchivage, de manutention, de réparation de l'équipement, de téléphonie ainsi que divers services relatifs aux bâtiments.

Pour remplir ce mandat, la Direction se compose des unités suivantes : le Service de la gestion des équipements et des stocks, le Service de la gestion immobilière et le Service de la gestion documentaire.

La Direction des systèmes informatiques

La Direction des systèmes informatiques a pour mandat de fournir une expertise de pointe aux unités administratives du Ministère en matière de développement, d'exploitation et d'entretien des systèmes informatiques.

Elle conseille la Direction du Ministère sur l'orientation technologique à privilégier et sur les politiques de gestion des systèmes informatiques et elle actualise le plan directeur informatique du Ministère.

Elle coordonne le développement et la gestion des systèmes dans le respect des intérêts ministériels, en tenant compte de l'environnement technologique. Elle agit à titre d'interlocutrice auprès des organismes centraux.

Elle voit au développement et à la gestion des bases de données ainsi que des normes de développement et de sécurité qui s'y rapportent. Elle exploite les systèmes et tout l'équipement qui s'y rattache.

Le mandat de cette direction recouvre les secteurs d'activités suivants : le traitement de l'informatique, le développement et la gestion des systèmes, le service à la clientèle, l'administration et enfin la planification et la sécurité informatique.

Les réalisations

La Direction générale du personnel et de l'administration

Au cours du dernier exercice financier, la Direction générale du personnel et de l'administration a amorcé différents travaux visant à doter le Ministère d'un processus intégré de gestion. Ses interventions ont été axées sur la planification au sein du Ministère. Elles ont consisté notamment à assister le Conseil de direction dans l'élaboration d'orientations et de plans d'action pour les prochaines années et à améliorer la planification et le suivi des activités reliées à la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques. De plus, la Direction générale a procédé à une révision de son mandat et a redéfini ses objectifs et stratégies.

La Direction des ressources humaines

Au cours de l'exercice écoulé, la Direction des ressources humaines, conformément à ses orientations, a continué à consolider son organisation interne et à accroître l'expertise de ses ressources, dans les domaines clés de ses mandats.

En effet, la Direction a apporté des améliorations au bilan annuel de la gestion des ressources humaines. Elle a diffusé les priorités ministérielles, favorisant ainsi une meilleure planification des grands dossiers de gestion des ressources humaines. Elle a établi un plan d'action et a contribué à sa réalisation.

Ainsi, elle a instauré le Programme d'aide aux employées et employés ainsi que le Programme d'accès à l'égalité pour les femmes qui vise à améliorer la représentativité féminine dans certains types d'emplois.

La Direction a élaboré et mis en place un projet de recherche-action sur la carrière, l'environnement de travail et le rendement du personnel de secrétariat.

Elle a conçu un programme portant sur la gestion du rendement du personnel d'encadrement. De plus, elle a coordonné la planification du développement des ressources humaines.

En matière de santé et de sécurité au travail, la Direction a poursuivi la mise sur pied des comités conjoints et a élaboré une approche en ce qui concerne l'usage du tabac, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des non-fumeurs*.

La Direction a coordonné le dossier d'intégration du personnel d'encadrement intermédiaire et l'a acheminé au Secrétariat du Conseil du trésor pour approbation. De même, elle a instauré avec succès le régime de primes de niveau de complexité supérieure chez les professionnels et professionnelles.

Au cours de l'exercice, la Direction a donné des sessions de formation à l'intention des gestionnaires, relativement à l'application des conditions de travail du personnel. De plus, « Le gestionnaire rentable Deux (Perform) », programme de formation visant l'amélioration de la gestion de la productivité, a offert 13 séminaires (7 à Québec et 6 à Montréal), auxquels ont participé 176 gestionnaires du Ministère.

La Direction a procédé à la mise à jour du plan d'organisation administrative supérieure du Ministère et a proposé un nouveau processus de gestion de l'effectif d'encadrement.

De plus, elle a apporté des améliorations aux systèmes informatisés d'information à l'usage de la Direction des ressources humaines et des gestionnaires et a entrepris des études en vue de les rendre plus performants.

Enfin, la Direction a contribué, de façon significative, à l'amélioration de la planification des activités, des informations de gestion, des contrôles de qualité et des suivis des différents rapports de vérification des organismes centraux.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation a assisté le sous-ministre dans l'élaboration et la mise en place d'un programme de planification stratégique ministérielle. Elle a également apporté son appui à la démarche propre de la Direction générale du personnel et de l'administration.

Par ailleurs, la Direction a coordonné la préparation d'un mémoire à l'intention du Conseil du trésor, en vue de redresser la situation budgétaire du Ministère. La Direction a aussi développé et proposé divers outils de gestion à l'intention des autorités du Ministère et de la Direction générale.

Cette direction a également procédé, en matière d'évaluation de programmes, à l'évaluation de l'efficience et de l'efficacité de la Commission des droits de la personne. Les résultats de cette étude ont facilité l'examen de la situation, dans le cadre de la révision de la loi constituante de cette commission. Elle a de plus réalisé des études d'évaluation du programme de l'Aide juridique.

En matière d'analyse ponctuelle de dossiers horizontaux, elle a participé à certaines études d'incidences financières et administratives notamment dans les domaines suivants : l'aide aux victimes d'actes criminels et leur indemnisation, la mise en application du *Code de procédure pénale*, la tarification des honoraires des avocates, avocats et notaires qui reçoivent des mandats de l'Aide juridique, la révision de la loi concernant la Commission et le Tribunal des droits de la personne, la révision des critères d'admissibilité à l'Aide juridique et la réforme du *Code civil* concernant la protection des majeurs.

La Direction a aussi exploré de nouvelles avenues en matière d'ententes fédérales-provinciales comportant une contribution fédérale relativement au partage des coûts dans certains secteurs de l'administration de la justice. Au cours de l'exercice 1988-1989, le Ministère a obtenu l'accord du ministère de la Justice du Canada relativement à une nouvelle formule de partage de coûts en matière d'aide juridique. Cette formule permettra au Québec d'obtenir une contribution accrue, malgré une limite maximale imposée par le gouvernement fédéral et acceptée par les autres provinces. Ainsi, les ententes en matière juridique pour le secteur criminel (adultes et jeunes contrevenantes et contrevenants) pour les années 1985-1987 et 1987-1990 ont pu être ratifiées par le Québec. Ces ententes permettront au Québec de recevoir une contribution annuelle d'environ 14 millions de dollars.

L'apport de cette direction a également permis la ratification d'une entente, entre le Québec et le gouvernement du Canada, relative à l'aide aux victimes d'actes criminels et à leur indemnisation. Cette entente prévoit le versement annuel au Québec d'une somme d'environ 2,3 millions de dollars et ce jusqu'en 1990.

La Direction de la planification et de l'évaluation a également entrepris les travaux préliminaires pour le renouvellement de ces ententes à compter de 1990. De plus, elle a collaboré à divers travaux, de concert avec le Centre canadien de la statistique juridique, afin d'améliorer la cueillette, la production, la transmission et la diffusion de statistiques juridiques d'intérêt national. Enfin, elle a participé à l'ensemble du processus d'évaluation du Centre canadien de la statistique juridique.

La Direction du budget

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction du budget a mis l'accent sur l'amélioration de la qualité des opérations du cycle budgétaire annuel et du suivi des revenus et dépenses du Ministère.

Parmi ses réalisations les plus marquantes au chapitre de la gestion financière, il importe de souligner l'élaboration d'une politique ministérielle destinée à mettre en place un processus permanent d'évaluation et de révision de la politique tarifaire du Ministère

relativement aux revenus non fiscaux (tarifs et amendes). Cette politique privilégie une approche de révision triennale.

La Direction du budget a également collaboré étroitement à la création et à la mise en place du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.

La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a exercé un ensemble d'activités de soutien auprès des unités administratives du Ministère.

Ainsi, elle est intervenue dans plusieurs dossiers importants relatifs à la gestion du parc immobilier, aux télécommunications, à la gestion documentaire, à la gestion contractuelle, à l'approvisionnement et à différents services.

La gestion immobilière

À la suite d'un accord conclu entre le Conseil du trésor et le ministère de la Justice, la première partie du plan directeur révisé des palais de justice a été officiellement déposée au Conseil du trésor en janvier 1989.

La construction du palais de justice de Joliette est presque terminée et le Ministère prendra possession des bâtiments vers la fin du mois d'avril. Les travaux de construction du palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce ont débuté à l'été 1988. Par ailleurs, la Direction participe à l'élaboration des plans et devis du nouveau palais de justice à Laval.

L'aménagement du centre informatique au palais de justice de Montréal est maintenant terminé.

Les télécommunications

La Direction des ressources matérielles a planifié et supervisé la mise en place de nouveaux systèmes téléphoniques.

Elle a également participé à la planification du déménagement du centre informatique au palais de justice de Montréal (65 000 000 $) et à l'installation de 19 télécopieurs (FAX) au Ministère, ce qui porte à 34 le nombre de télécopieurs répartis dans le réseau. Enfin, elle a pris part à la planification et à la supervision de l'installation d'un système d'appel de « recherche de personnes » au palais de justice de Montréal.

La gestion documentaire

Le sous-ministre en titre a mandaté un groupe de travail ministériel pour voir à l'installation de divers systèmes requis par la *Loi sur les archives*.

Consécutivement aux actions entreprises, les Archives nationales du Québec ont approuvé le calendrier de conservation de la Direction générale des affaires criminelles et pénales. La Direction des ressources matérielles a préparé un plan de classification uniforme des dossiers de gestion ainsi qu'un plan de conservation des documents de la Direction générale du personnel et de l'administration.

La gestion contractuelle

La politique ministérielle en matière de gestion contractuelle a fait l'objet d'une révision qui a mené à la formulation de directives plus précises et à la mise en place de suivis et de contrôles plus adéquats, conformément aux politiques et aux directives émises par le ministère des Approvisionnements et Services.

L'approvisionnement

La réalisation la plus probante, en matière d'approvisionnement, a été la mise en place d'un système informatisé de gestion des fournitures à l'entrepôt du Ministère, situé à Québec. L'exploitation de ce système débutera le 1er avril 1989.

Les services à la clientèle (à Montréal)

À Montréal, la Direction des ressources matérielles a regroupé divers services offerts aux usagers et usagères et ce, dans le but de consolider ses opérations.

Le bureau de Montréal a assumé la coordination à l'échelle locale de plusieurs projets majeurs qui ont été réalisés au palais de justice de Montréal, notamment, l'installation de la salle des ordinateurs du ministère de la Justice ainsi que du système d'appel de « recherche de personnes ».

Dans le but de consolider les systèmes de gestion, la Direction a implanté plusieurs systèmes informatisés qui permettront d'assumer différentes fonctions de contrôle, en particulier :

- le répertoire informatisé de tous les locaux occupés par le ministère de la Justice, au palais de justice de Montréal ;
- le système informatisé de gestion du mobilier conservé dans l'entrepôt du palais de justice de Montréal ;
- le système informatisé permettant d'assurer la gestion et le contrôle de l'ensemble des espaces de stationnement dans la région métropolitaine, en vertu d'un contrat entre la Société immobilière du Québec et le ministère de la Justice.

La Direction a également travaillé à mettre en place différents systèmes informatisés permettant d'offrir un service accéléré de gestion des installations et locaux aux différentes directions du ministère de la Justice à Montréal, tout en favorisant une plus grande homogénéité de traitement des différentes demandes.

La Direction des systèmes informatiques

La Direction des systèmes informatiques a terminé le déménagement de la salle des ordinateurs de la Place Victoria à Montréal au palais de justice de Montréal. La Direction a poursuivi la mise en œuvre de son nouveau plan d'organisation. Elle a aussi créé un nouveau service, celui de la gestion des carrières des informaticiennes et informaticiens de cette direction, à Montréal.

Au cours du dernier exercice, la Direction des systèmes informatiques a réalisé, dans le cadre de son plan opérationnel, les conceptions administratives des systèmes suivants: les bureaux d'enregistrement (dépôt au Conseil du trésor), la gestion des causes civiles, la gestion des causes pénales et la documentation juridique.

La Direction a aussi entrepris la réalisation de certaines phases du développement d'importants systèmes tels que le système des bureaux d'enregistrement, le système de gestion de l'information sur la clientèle au Comité de la protection de la jeunesse, la conception administrative du Système de gestion des pensions alimentaires, l'implantation partielle du nouveau *Code de procédure pénale* et le projet cadre normatif (Cadre de développement et d'entretien des systèmes).

Au cours de cet exercice, la Direction des systèmes informatiques a finalisé certains projets tels que:

- le plan d'architecture technologique au Ministère, qui permet de dégager une vision ministérielle globale à horizon quinquennal;
- le plan d'action qui vise à maximiser l'utilisation des produits ADR: cadre de gestion, ajustements techniques, formation;
- la demande au Conseil du trésor pour l'utilisation permanente des produits ADR au ministère de la Justice du Québec;
- le plan opérationnel informatique 1989-1990 du Ministère;
- l'élaboration du plan annuel de réalisation dans le domaine technologique pour 1989-1990;
- le rapport annuel de l'informatique du Ministère pour 1987-1988; et
- l'évaluation de la sécurité informatique au Ministère et l'élaboration d'un programme de sécurité.

La Direction a aussi entrepris la réalisation de certains projets tels que:

- la mise en œuvre de l'architecture corporative des fonctions opérationnelles du Ministère; et
- l'élaboration d'une politique ministérielle portant sur l'accès et la diffusion des banques de données du Ministère.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

La Direction générale du personnel et de l'administration

Au cours du prochain exercice, la Direction générale du personnel et de l'administration entend continuer les actions amorcées pour doter le Ministère d'un processus intégré de gestion. À cette fin, elle développera des mesures pratiques et mettra en place, de concert avec les directions générales, les conditions nécessaires à la réalisation et au suivi de ce processus intégré de gestion.

Elle compte également développer et mettre en place des pratiques de gestion des ressources humaines qui renforceront la mobilisation des ressources, la motivation et le sentiment d'appartenance des membres du personnel et permettront de responsabiliser les employées et employés du Ministère.

De plus, elle entend adapter ses interventions aux besoins et aux réalités spécifiques de ses diverses clientèles, notamment en leur fournissant de plus amples renseignements sur les services disponibles et sur les exigences administratives ministérielles et gouvernementales.

Enfin, elle prévoit mettre en place, au sein de la Direction générale, une approche de gestion axée sur la communication, la collaboration et la concertation.

La Direction des ressources humaines

Au cours du prochain exercice, la Direction entend préciser ses orientations et poursuivre son objectif qui vise à faire progresser de façon significative l'organisation en regard des priorités établies, en matière de gestion des ressources humaines.

Rappelons que trois orientations continuent de prévaloir:

- doter les gestionnaires des pouvoirs correspondant aux responsabilités qu'ils assument en matière de gestion, dans le cadre d'un modèle et de politiques ministérielles;
- renforcer les mesures et les conditions favorisant l'engagement et la motivation des membres du personnel, l'utilisation maximale de leur potentiel et l'amélioration du climat de travail;
- améliorer les systèmes de contrôle des décisions, d'évaluation des résultats et d'information en matière de gestion des ressources humaines.

La Direction poursuivra les actions entreprises dans le but de réaliser sur une période de deux ans les priorités établies, notamment:

- améliorer le processus de gestion du rendement du personnel et de la productivité des unités administratives;

— proposer une stratégie et un plan ministériel de développement des ressources humaines comme mesure de soutien à la réalisation de la planification ministérielle (horizon 1991-1992);

— appliquer les mesures du Programme d'aide aux employées et employés vivant des difficultés et mobiliser les gestionnaires et le personnel afin d'obtenir leur collaboration au soutien de ce programme en voie d'implantation;

— soutenir la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes et coordonner les mesures permettant de réaliser l'ensemble des politiques gouvernementales d'égalité en emploi pour les groupes cibles;

— réaliser et compléter de façon harmonieuse et équitable l'intégration du personnel d'encadrement intermédiaire.

L'amélioration de la gestion des ressources humaines sur ces différents plans, en plus d'apporter un soutien aux gestionnaires dans la réalisation de leurs projets et objectifs et de fournir les services requis tant par la Direction, les gestionnaires et les membres du personnel, constitue un défi de taille, compte tenu des ressources disponibles. Aussi, est-il nécessaire plus que jamais d'envisager la gestion des ressources humaines sur une base planifiée et concertée, tant au niveau du Ministère qu'à celui des unités opérationnelles. À cette fin, la Direction des ressources humaines favorisera l'émergence d'une planification et d'une concertation de tous les niveaux.

En cours d'exercice, il est aussi prévu d'ajuster, le cas échéant, les orientations et les plans de la Direction pour les adapter aux stratégies et à la planification ministérielle qui doivent faire l'objet d'une approbation prochaine.

La Direction de la planification et de l'évaluation

Dans le cadre de son mandat, la Direction de la planification et de l'évaluation continuera d'apporter l'expertise, l'aide et le soutien aux preneurs de décisions du Ministère dans la démarche qu'ils ont entreprise, afin de doter le Ministère d'un processus de planification stratégique. À cette fin, elle poursuivra ses actions en vue de consolider le processus de gestion ministérielle. De façon plus spécifique, elle développera, à la demande des directions générales, des outils afférents à la gestion, à la planification et au suivi des dossiers.

Au cours de l'exercice 1989-1990, elle mènera les actions appropriées qui conduiront à la signature avec le gouvernement du Canada des protocoles de partage des coûts relatifs à l'Aide juridique (criminels adultes et jeunes contrevenants et contrevenantes), aux conseillers et conseillères para-judiciaires autochtones ainsi qu'à l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Elle s'assurera également de maximiser les contributions fédérales en négociant et signant des ententes financières ponctuelles.

Dans le cadre de la production de statistiques juridiques à l'échelle nationale, elle s'associera aux travaux de planification stratégique du Centre canadien de la statistique juridique.

En matière d'analyse, elle continuera, à la demande des autorités du Ministère, à effectuer des travaux permettant de dégager les incidences financières et administratives concernant les projets de législation.

Au chapitre de l'évaluation de programmes, la Direction rédigera un projet de politique ministérielle, en tenant compte des nouvelles orientations gouvernementales.

La Direction du budget

Au cours de l'exercice 1989-1990, la Direction du budget accentuera le développement du système d'information financière (SIF) en effectuant l'analyse des besoins et la conception administrative du système.

La Direction mettra l'accent sur la révision du mode de fonctionnement du Ministère en matière de planification budgétaire, de façon à mieux intégrer les orientations ministérielles à ses activités majeures et à favoriser une meilleure adéquation entre ces activités et les ressources qui leur sont consacrées.

En matière de décentralisation, l'opération permettant la saisie des transactions du SYGBEC directement dans les centres de gestion se poursuivra pour une troisième année consécutive. En mars 1990, tous les centres de gestion du Ministère visés par ce plan triennal auront bénéficié de cette décentralisation administrative.

Au chapitre de son développement technologique, la Direction du budget complétera l'acquisition des équipements informatiques et poursuivra de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor l'expérience pilote entreprise en matière d'échange électronique des données. Elle mettra également l'accent sur la formation et le perfectionnement de son personnel pour lui permettre d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires en informatique.

La Direction des ressources matérielles

La gestion immobilière

Au chapitre de la gestion immobilière, l'élaboration du plan directeur des palais de justice constitue une priorité ministérielle pour le prochain exercice. Une fois adopté, ce plan directeur permettra au

Ministère de moduler ses interventions en fonction des besoins prioritaires de son réseau, selon les disponibilités financières.

Les travaux de construction des palais de justice à Joliette et à Saint-Joseph-de-Beauce sont en voie de réalisation. La Direction des ressources matérielles, en collaboration avec la Société immobilière du Québec, assumera la supervision des travaux. Elle s'occupera aussi de la planification de l'aménagement des espaces, des déménagements et aménagements nécessaires à l'occupation des lieux.

Par ailleurs, la construction du palais de justice à Laval débutera à la fin de l'année 1989.

Selon les priorités identifiées dans la première partie du plan directeur, la Direction des ressources matérielles préparera son plan triennal immobilier et le soumettra au ministère des Approvisionnements et Services pour approbation.

Le palais de justice de Montréal, dont la construction remonte à 20 ans, doit faire l'objet d'une évaluation qui conduira à l'élaboration d'un programme architectural. Par ailleurs, le ministère de la Justice doit revoir l'aménagement des bureaux des substituts du Procureur général à Montréal.

En effet, au cours des dernières années, le nombre des substituts du Procureur général a passablement augmenté et l'aménagement de nouveaux locaux est devenu indispensable. Des services additionnels offerts à la population justifient aussi le réaménagement de ces locaux.

Les télécommunications

La Direction entend effectuer des installations et procéder à des remplacements dans la téléphonie des palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce, Valleyfield, Alma, Arthabaska, Thetford Mines, Nicolet, Sept-Iles et Saint-Hyacinthe.

En matière de communication informatique, la Direction prévoit le remplacement de 55 modems haute vitesse (103 000 $) et la production d'un devis technique qui normalisera le câblage des postes informatiques.

Les communications écrites devraient être favorisées par l'installation d'une vingtaine de téléscripteurs dans les palais de justice et les bureaux d'enregistrement.

Sur le plan administratif, la création du Fonds des services des télécommunications permettra le développement d'outils de gestion nécessaires au contrôle des dépenses, tout en respectant les budgets disponibles.

La gestion documentaire

La Direction des ressources matérielles entend terminer, au cours du prochain exercice, le plan de classification des dossiers de gestion, le mettre en application dans les unités administratives de la Direction générale du personnel et de l'administration et, si cela est possible, l'étendre par la suite à d'autres directions générales.

La gestion contractuelle

À la suite des résultats obtenus par le projet pilote en matière de gestion contractuelle, la Direction des ressources matérielles se propose de mettre en application ce procédé dans l'ensemble du Ministère.

Les services à la clientèle (à Montréal)

En matière de gestion de la téléphonie, la Direction s'efforcera de perfectionner l'expertise acquise au niveau des systèmes de type SL-1 et du logiciel « TELERAP ». Ainsi, l'utilisation de « TELERAP » servira à la gestion des systèmes téléphoniques des palais de justice de Montréal, Longueuil, Saint-Jérôme et Joliette, ce qui permettra d'exercer un contrôle de tous ces systèmes à partir de Montréal.

La Direction se propose en outre de réaliser diverses actions visant à rationaliser la gestion des ressources matérielles, sur une base régionale, à Montréal.

La Direction des systèmes informatiques

Avec la participation des différentes directions générales, la Direction des systèmes informatiques a élaboré, en mars 1989, un plan de développement, échelonné sur une période de trois ans, de l'ensemble des systèmes identifiés comme prioritaires en raison d'obligations légales, de priorités gouvernementales, d'obligations techniques ou administratives. Ainsi, la Direction amorcera ou poursuivra en 1989-1990, la réalisation des systèmes majeurs suivants: système des bureaux d'enregistrement, gestion des dossiers juridiques, gestion des pensions alimentaires, *Code de procédure pénale*, documentation juridique, gestion des causes civiles, gestion des causes pénales. Ce scénario de développement nécessitera cependant des investissements importants et un plan de redressement de l'informatique au Ministère sera élaboré afin d'obtenir les ressources nécessaires.

De plus, la Direction procédera à la mise en œuvre du plan d'architecture technologique élaboré en 1988-1989. La Direction se propose notamment de remplacer l'équipement qui est désuet pour se conformer aux normes gouvernementales en matière de francisation. La Direction mettra également en place des processus de gestion intégrée de la technologie du

Ministère et des environnements, propres aux différents types de fonctions (développement, essai, formation, centre d'information).

La Direction poursuivra également ses efforts au niveau de la sécurité informatique ministérielle. À cette fin, elle préparera le plan de relève de la fonction informatique, le programme de sécurité informatique et l'établissement de normes et procédures.

En plus de ces priorités, la Direction se propose de finaliser l'architecture générale des systèmes par l'intégration des architectures des données, des fonctions et de la technologie et par l'établissement de mécanismes de gestion de ces architectures.

Enfin, la Direction poursuivra la mise en place du cadre de gestion dans les domaines suivants: le plan stratégique, la méthodologie du plan opérationnel, la politique de gestion des bénéfices et de la facturation, la politique d'accès et de diffusion des banques de données du Ministère, l'assurance-qualité et le cadre normatif de développement et d'entretien.

Ressources humaines et financières de la Direction générale du personnel et de l'administration

	Effectif				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unités administratives	88-89	87-88	Nombre	%	88-89	87-88	Nombre	%
Bureau du sous-ministre associé	4	4	—	—	487,1	489,0	(1,9)	(0,4)
Direction des ressources humaines	74	71	3	4,2	3 269,1	2 904,5	364,6	12,5
Direction de la planification et de l'évaluation	16	12	4	33,3	913,9	712,8	201,1	28,2
Direction du budget	13	12	1	8,3	573,6	513,8	59,8	11,6
Direction des ressources matérielles	41	39	2	5,1	66 608,5	61 392,7	5 215,8	8,5
Direction des systèmes informatiques	144	151	(7)	(4,6)	19 873,3	21 875,9	(2 002,6)	(9,2)
Total	**292**	**289**	**3**	**1,0**	**91 725,5**	**87 888,7**	**3 836,8**	**4,4**

Sources:
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale de l'enregistrement

Le mandat

La Direction générale de l'enregistrement planifie, organise, coordonne et contrôle les activités des directions et services qui la composent, soit:

— la Direction des bureaux d'enregistrement;
— la Direction des enregistrements officiels;
— le Service du courtage immobilier;
— le Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*;
— le Comité de discipline institué en vertu de la *Loi sur les huissiers*.

À cette fin, la Direction générale définit les politiques, détermine les orientations et les objectifs, répartit les ressources de façon à réaliser les missions ministérielles. Elle fournit également le soutien administratif et juridique requis et exerce le pouvoir de surveillance que la loi lui confère.

Les rôles des unités administratives

La Direction des bureaux d'enregistrement

La Direction des bureaux d'enregistrement est responsable des opérations des 73 bureaux d'enregistrement et en fixe les modalités d'opération conformément à la *Loi sur les bureaux d'enregistrement*.

Cette direction organise le cadre administratif et juridique des bureaux d'enregistrement et émet les opinions et recommandations concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant l'enregistrement.

Chaque bureau d'enregistrement a pour mission de recueillir, enregistrer, conserver et rendre publics les documents relatifs aux droits de propriété et aux charges grevant les immeubles de chacune des divisions d'enregistrement ainsi que certains droits personnels ou documents définis par le *Code civil* et d'autres lois.

Outre ces missions de nature juridique, foncière et documentaire, il convient de signaler d'autres fonctions qui, sans revêtir le caractère fondamental des missions précédentes, n'en demeurent pas moins importantes.

Il s'agit de fonctions à incidences fiscales (contrôle aux fins de la perception des droits de mutation, statistiques), économiques (données propres à la réalisation des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et des plans de zonage agricole) et culturelles (généalogies, monographies des régions, biens culturels, etc.).

La Direction des enregistrements officiels

La Direction des enregistrements officiels a pour mandat d'assumer les fonctions de registraire du Québec. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.

Cette direction comporte trois volets:

— Le Service de l'enregistrement des documents d'État, qui assume les fonctions de registraire du Québec et assure l'enregistrement et la conservation des documents d'État, soit les proclamations, les commissions sous le Grand Sceau, les lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement. Ce service voit également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

— Le Registre central des régimes matrimoniaux, qui enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales. Ces avis précisent la nature des conventions entre époux lorsqu'elles existent, les changements qui sont susceptibles de leur être apportés de même que les décisions des tribunaux relatives aux divorces et aux annulations de mariage.

— L'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* en vertu de laquelle les citoyennes et citoyens canadiens majeurs peuvent obtenir le changement ou la modification de leur nom de famille de même que l'ajout, la substitution ou le retranchement d'un ou plus d'un de leurs prénoms. C'est aussi en vertu de cette loi qu'une personne en dernière phase de transexualité peut obtenir la reconnaissance de sa nouvelle identité sexuelle. Il lui est possible alors d'obtenir en même temps un ou des prénoms qui correspondent à cette nouvelle identité.

Le Service du courtage immobilier

Le Service du courtage immobilier est chargé de contrôler et de surveiller l'activité de toute personne qui, pour autrui et contre rémunération, fait des transactions immobilières. À cette fin, il voit à l'administration du régime de qualification auquel sont assujettis tous ceux et celles qui demandent un permis de courtier ou d'agent d'immeubles.

Le Service reçoit les plaintes du public relatives à des événements pouvant mettre en cause la qualité de l'activité professionnelle des titulaires de permis de courtier ou d'agent d'immeubles. Ce service assure également le respect des dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* et de son règlement d'application, tant par les courtiers et courtières d'immeubles que par les agents et agentes à leur emploi.

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers doit veiller à l'application de la *Loi sur les huissiers* et de ses règlements.

Le Bureau délivre les permis, perçoit les droits annuels, s'assure du dépôt des cautionnements, dispense des cours de formation aux futurs huissiers et huissières, inspecte les bureaux des huissiers et huissières, procède à des enquêtes afin de donner suite aux plaintes écrites des justiciables et renseigne toute personne en ce qui a trait à la *Loi sur les huissiers*.

Le Bureau collabore avec le Comité de discipline et peut susciter le dépôt de plaintes devant les tribunaux à la suite d'actes répréhensibles commis par un huissier ou une huissière. Il coopère avec les divers ministères et organismes gouvernementaux et privés du Québec, en ce qui a trait à l'exercice de la fonction d'huissier.

Le Comité de discipline de la Loi sur les huissiers

Le Gouvernement a constitué un comité de discipline qui s'assure du respect de la *Loi sur les huissiers*.

Le Comité reçoit et examine toute plainte portée contre une huissière ou un huissier qui a été trouvé coupable d'une infraction à la *Loi sur les huissiers* ou aux règlements qui en découlent.

Le Comité examine aussi toute plainte qui met en cause la probité ou la compétence d'un huissier ou d'une huissière, ou qui lui reproche d'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la fonction d'huissier déterminé par règlement.

Le Comité a le pouvoir de réprimander tout huissier ou huissière, de suspendre son permis ou de le révoquer.

Les réalisations

L'informatisation des bureaux d'enregistrement

La Direction générale de l'enregistrement a procédé, en collaboration notamment avec la Direction des systèmes informatiques, à la conception administrative d'un système informatique destiné au réseau des bureaux d'enregistrement et elle a déposé un mémoire en ce sens au Conseil du trésor en janvier 1989. Ce mémoire propose un programme échelonné sur cinq ans : soit deux ans pour le développement du système et trois ans pour sa mise en marche dans le réseau des bureaux d'enregistrement.

Le Conseil du trésor a donné en février 1989 l'autorisation de procéder à la première étape de développement, soit l'analyse fonctionnelle du système.

Le système a été découpé en deux sous-systèmes à livrer successivement, soit le sous-système « Cadastre », et le sous-système « Documents ».

L'analyse fonctionnelle du sous-système « Cadastre » a été entreprise par une équipe formée de membres du personnel de la Direction générale de l'enregistrement, de la Direction des systèmes informatiques et de consultants privés.

L'implantation de la bureautique

La Direction générale de l'enregistrement a procédé à l'implantation de micro-ordinateurs à sa direction centrale, tant pour le traitement de textes que pour le support à la gestion.

L'implantation d'un système de microfilms au bureau d'enregistrement de Montréal

Afin de solutionner l'importante problématique découlant de la détérioration des registres, l'implantation d'un système de microfilms a été réalisée au cours de l'exercice financier 1988-1989.

À ce jour, 25 pour cent de l'ensemble des registres ont été microfilmés et sont accessibles au moyen de lecteurs/reproducteurs de microfilms.

La formation et le perfectionnement

Les principaux thèmes autour desquels s'est articulé le programme de formation sont le processus de gestion, l'adaptation au changement de travail tant technologique que juridique, la motivation et la productivité du personnel ainsi que le service au public.

C'est aussi au cours de l'exercice financier 1988-1989 qu'a été élaboré le concept d'un bureau-école en matière d'enregistrement. Cet outil permettra d'offrir un soutien à l'accueil et à la formation du nouveau personnel et constituera un outil additionnel pour le perfectionnement du personnel en poste.

La réforme du Code civil *en matière de publicité*

La Direction générale a fait des commentaires sur l'avant-projet de loi portant réforme au Code civil en matière de sûretés réelles et de publicité.

La modification de l'assiette tarifaire

La Direction a révisé à la hausse le tarif des honoraires pour enregistrement et services rendus par les registrateurs qui n'avait pas été majoré depuis 1985. Par la même occasion, elle a modifié l'assiette tarifaire en profondeur afin d'en simplifier l'application tant pour la clientèle que pour le personnel des bureaux d'enregistrement. Ainsi, l'assiette actuelle privilégie le principe d'une tarification de base unique plutôt qu'une tarification distincte en regard de chaque type de documents enregistrés ou de services rendus.

La rénovation du cadastre québécois

De concert avec la Direction générale de l'enregistrement, le service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources a poursuivi le programme de rénovation cadastrale, et a déposé 40 000 plans de lots rénovés dans différents bureaux d'enregistrement de la province. Les principales divisions d'enregistrement touchées par ces dépôts sont celles de l'Assomption, Granby, Montréal et Québec.

La rationalisation des points de services

Au cours de l'exercice 1988-1989, conformément à la *Loi modifiant le Code civil*, la Loi sur les bureaux d'enregistrement et la *Loi sur la division territoriale*, les bureaux d'enregistrement qui suivent ont été regroupés :

— Iberville et Napierville à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

— Bécancour et Yamaska à Nicolet.

Les activités des bureaux d'enregistrement de l'exercice 1985-1986 à l'exercice 1988-1989

Documents	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Variation 1987-1988/1988-1989 %
Actes	608 881	700 867	783 401	742 797	– 5,3
Avis d'adresse	231 692	289 522	333 153	319 270	– 4,1
Quittances	220 805	255 447	290 718	280 970	– 3,3
Lots déposés	72 126	84 554	145 310	133 844	– 7,9
Plans déposés	14 442	17 286	19 467	20 304	+ 4,2

Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

Depuis le 1er février 1989, toute personne qui sollicite un permis de courtier ou d'agent d'immeubles ou son renouvellement doit verser une cotisation au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier.

Ce fonds a été institué pour garantir la responsabilité d'un courtier, d'une courtière, d'un agent ou d'une agente d'immeubles en cas de fraude, de détournement de fonds ou d'autres biens qui doivent être déposés dans un compte en fiducie conformément à la *Loi sur le courtage immobilier*.

Les actions et sanctions administratives (Service du courtage immobilier)

Après avoir procédé à l'examen des dossiers et des registres de 1 504 firmes de courtage en 1988-1989, le Service a effectué 282 enquêtes et il a constaté 187 irrégularités.

Par ailleurs, le Service a expédié 251 avis de corrections à apporter ou de mise en garde. Trois personnes ont été convoquées pour audition ainsi que 26 titulaires de permis dans le but de discuter des actions à apporter. À la suite de ces entrevues et auditions, le Surintendant a suspendu 12 permis de courtier et 12 permis d'agent.

Les poursuites pénales

Le Service a dû recommander 25 poursuites pénales pour des infractions à la *Loi sur le courtage immobilier* et à son règlement d'application. Les tribunaux ont imposé des condamnations dans 15 cas et prononcé 2 acquittements.

La réforme de l'exercice de la fonction d'huissier

Au cours de l'année 1988-1989, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers a concentré ses efforts sur la finalisation du projet de loi modifiant la Loi sur les huissiers.

Les principales modifications visent à augmenter les critères de base pour accéder à la fonction d'huissier, notamment sur le plan académique, et à préciser les conditions de réintégration de cette fonction après son abandon, selon la durée de celui-ci. Ces modifications visent par ailleurs à augmenter les pouvoirs des inspecteurs et des inspectrices au niveau des saisies et à assujettir les huissières et huissiers municipaux à la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant l'ensemble des huissières et huissiers du Québec.

L'administration de la Loi sur les huissiers

En cours d'exercice, compte tenu d'une grande mobilité des huissiers et huissières, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers a publié deux éditions du répertoire des huissiers et huissières comprenant la liste alphabétique des huissiers et huissières et de leur place d'affaires, pour chacun des districts judiciaires.

Le Bureau a dispensé une session de cours d'une durée de deux semaines à 135 stagiaires; de plus, 2 sessions d'examens ont permis à 100 stagiaires de devenir huissiers ou huissières.

À la demande du Bureau, le ministre a émis 12 permis d'huissiers, 135 permis de stagiaires et 4 permis d'huissiers spéciaux.

Au 31 mars 1989, on comptait 612 huissiers et huissières en exercice, répartis dans 167 bureaux.

Le service d'enquête comptait 107 dossiers en traitement. De ce nombre, 42 ont été ouverts en 1989 et 42 ont été transmis au comité de discipline institué en vertu de la *Loi sur les huissiers*.

Douze dossiers font l'objet d'enquêtes ou de poursuites devant les tribunaux de juridiction pénale et criminelle.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

Tel qu'énoncé dans son plan triennal d'orientation dont l'exercice financier 1989-1990 constitue la deuxième année, la Direction générale de l'enregistrement a retenu quatre grands thèmes qui guideront son action et l'établissement des objectifs de ses uni-

tés. Ces thèmes constituent des axes de développement et visent l'amélioration du service à la clientèle, la gestion des ressources humaines, la structure et l'organisation, et enfin une rationalisation accrue des opérations.

Le service à la clientèle

La Direction générale de l'enregistrement entend améliorer le service à la clientèle en mettant sur pied un bureau-école. Ce bureau favorisera une plus grande uniformité dans l'application des règles de l'enregistrement.

Elle dégagera les ressources nécessaires pour assurer une présence proactive en matière législative touchant le secteur de l'enregistrement.

Par ailleurs, la Direction entend poursuivre les travaux de microphotographie des registres du bureau d'enregistrement de Montréal et apporter un soutien adéquat aux bureaux qui auront à déposer les plans de rénovation concernant 45 000 nouveaux lots.

La mise en œuvre d'un système destiné à contrer la détérioration des registres dans les bureaux autres que celui de Montréal figure également au premier plan des actions à réaliser.

La gestion des ressources humaines

L'injection de nouveaux budgets destinés à la formation et au perfectionnement permettant à un plus grand nombre de gestionnaires de parfaire leurs connaissances en gestion, et l'implantation d'un processus décisionnel participatif devraient permettre à la Direction générale d'améliorer la gestion des ressources humaines.

La structure et l'organisation

C'est principalement par l'implantation d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, par l'adoption et l'établissement d'un plan de communication intégré et par l'élaboration et l'établissement d'un programme structuré d'inspection des bureaux d'enregistrement que la Direction générale entend améliorer sa structure et son organisation. Doter les gestionnaires des pouvoirs correspondant aux responsabilités qu'ils assument est également une priorité.

La rationalisation des opérations

C'est principalement au niveau de son programme d'informatisation que la Direction générale de l'enregistrement entend concentrer ses efforts dans le cadre de la rationalisation des opérations d'enregistrement.

À cette fin, la Direction générale prévoit compléter l'analyse fonctionnelle du sous-système « Cadastre » à l'automne de 1989. Suivront les analyses organiques et les réalisations techniques. Elle prévoit également implanter, à titre de projet pilote, ce sous-système dans deux bureaux d'enregistrement vers le mois de mars 1990.

Parallèlement, la Direction générale entreprendra l'analyse fonctionnelle du sous-système « Documents » à l'automne de 1989.

De plus, au niveau de la bureautique, la Direction générale prévoit élaborer un projet précis d'organisation et de développement d'outils de support à la gestion sur micro-ordinateur.

La réforme de la Loi sur les huissiers

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers participera à la finalisation et au processus d'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les huissiers* et procédera ultérieurement à l'examen des modifications à être apportées aux règlements. Dans ce contexte, le Bureau soumettra à la consultation des huissiers et huissières et de la Direction générale des services judiciaires une table des frais et honoraires de transport en vue de son adoption par voie réglementaire.

Ressources humaines et financières de la Direction générale de l'enregistrement

	Effectif				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unités administratives	**88-89**	**87-88**	**Nombre**	**%**	**88-89**	**87-88**	**Nombre**	**%**
Direction des bureaux d'enregistrement	420	430	(10)	(2,3)	14 876,8	14 105,8	771,0	5,5
Direction de l'enregistrement officiel	20	21	(1)	(4,8)	686,1	674,3	11,8	1,7
Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers et Comité de discipline	8	8	—	—	392,2	385,1	7,1	1,8
Service du courtage immobilier	20	20	—	—	840,0	816,1	23,9	2,9
Total	**468**	**479**	**(11)**	**(2,3)**	**16 795,1**	**15 981,3**	**813,8**	**5,1**

Sources :
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale des services judiciaires

Le mandat

La Direction générale des services judiciaires contribue, en association avec ses partenaires, à ce que justice soit rendue dans notre société.

À cette fin, elle a pour mandat:

— d'administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires, tout en sauvegardant l'indépendance du pouvoir judiciaire;

— d'assurer le plein exercice des pouvoirs d'officier de justice et d'officier public;

— d'élaborer les services prescrits par le législateur et de les fournir correctement à la population, dans le but de favoriser l'émergence et le maintien dans notre société d'une justice plus accessible;

— de participer à la direction de l'organisation judiciaire, notamment en fournissant l'expertise requise par les autorités ministérielles et judiciaires.

Pour remplir ce mandat, les 2 000 hommes et femmes qui, quotidiennement, sont appelés à la mise en œuvre de la mission des services judiciaires doivent partager des valeurs de justice, de qualité du service à la clientèle, de valorisation des ressources humaines et d'imputabilité.

Consciente de sa mission, de son cadre institutionnel et de son système de valeurs, la Direction générale des services judiciaires se fixe comme objectif général d'atteindre, à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, un degré maximal d'excellence au niveau des réseaux de services, par la qualité de sa production et de sa gestion et ce, dans le cadre d'une constante concertation.

Pour cela, la Direction privilégie le client dans la prestation de services et cherche à accroître la productivité tout en respectant un cadre budgétaire compatible avec la nature de ses activités. Elle tend aussi à rapprocher le pouvoir de décision des lieux de l'action. L'amélioration de la gestion des ressources humaines, notamment en offrant un milieu de travail qui vise à satisfaire les besoins de ceux qui y œuvrent, demeure un souci constant.

L'organisation

Pour réaliser sa mission, la Direction générale des services judiciaires s'est dotée de la structure administrative suivante:

— le sous-ministre associé;

— les unités d'encadrement;

— la Direction régionale;

— la Direction de services;

— les unités opérationnelles;

— la Direction de district/locale;

— le chef de service;

— les unités-conseils;

— la Direction des services professionnels;

— la Direction des services administratifs.

Le rôle

Le sous-ministre associé assume la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la Direction générale des services judiciaires. Sur le plan organisationnel, le sous-ministre associé dirige l'équipe formée d'une directrice et de dix directeurs régionaux, du directeur des Services professionnels ainsi que du directeur des Services administratifs.

La Direction régionale est l'unité administrative territoriale des services judiciaires qui, dans sa région, coordonne l'ensemble des services prévus dans son mandat. Elle représente le sous-ministre associé auprès des intervenants et intervenantes de la région. Elle informe le sous-ministre associé de la réalité régionale et lui propose les actions jugées appropriées. Elle maintient au sein de sa région des relations de concertation avec les divers agents et agentes du milieu judiciaire. Elle coordonne les activités judiciaires, para-judiciaires et administratives de sa région. Pour ce faire, elle administre les ressources humaines, matérielles et financières qui lui sont attribuées par le sous-ministre associé et les redistribue au niveau se situant sous sa responsabilité.

La Direction de services relève de l'autorité immédiate de la directrice ou du directeur régional. Chaque direction de services gère les ressources qui lui sont octroyées pour l'accomplissement de sa mission, et vise à atteindre les objectifs fixés par la directrice ou le directeur régional en ce qui a trait à son domaine de compétence.

La Direction de district/locale est l'unité administrative opérationnelle de première ligne du réseau de la Direction générale des services judiciaires. Sous l'autorité immédiate de la directrice ou du directeur régional, son mandat consiste à dispenser les services judiciaires directement à la clientèle du territoire qui est sous sa responsabilité, tout en respectant les budgets qui lui sont attribués. À Montréal, à Québec et aux endroits où le volume d'opérations le justifie, les chefs de service dirigent l'unité opérationnelle de première ligne du réseau. C'est au niveau des districts que s'intègrent et se concrétisent les éléments de la mission et les objectifs de la Direction générale des services judiciaires auprès de la population.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

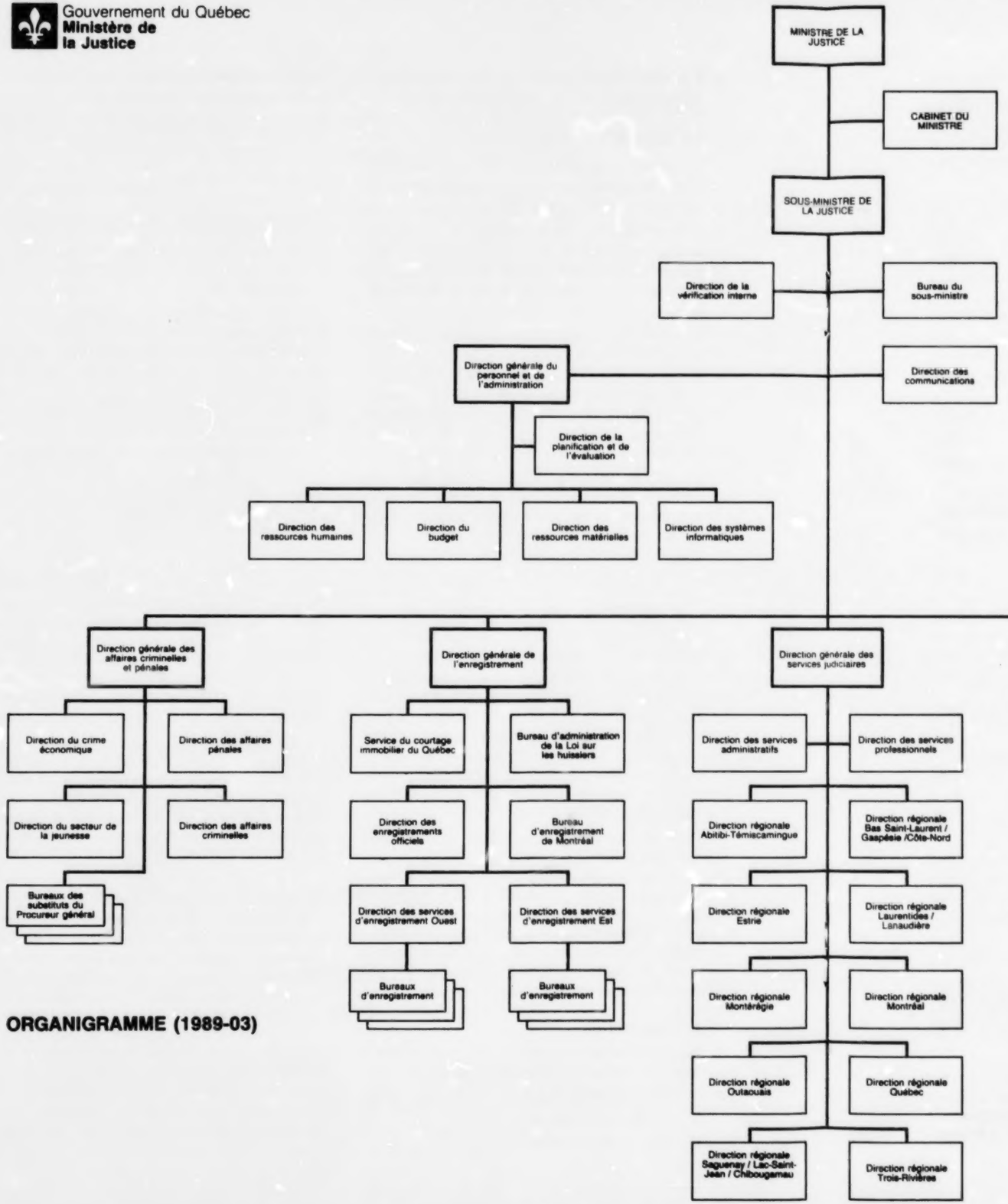

Tribunaux à qui des services de soutien sont fournis par le ministère de la Justice

Cour d'appel	Cour supérieure	Cour du Québec	Conseil de la magistrature

Organismes relevant du ministre de la Justice

Commission de protection des droits de la jeunesse	Commission des droits de la personne	Société québécoise d'information juridique	Fonds d'aide aux recours collectifs
Commission des services juridiques	Curateur public	Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
Com. aux plaintes en matière de protection du territoire agricole	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	Office de la protection du consommateur	Com. aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité

ORGANIGRAMME (1989-03)

La Direction des services professionnels est une unité administrative conseil qui relève de l'autorité immédiate du sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires. Son mandat consiste à fournir l'expertise-conseil de nature juridique nécessaire au fonctionnement des services dispensés par la Direction générale pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs. Sur le plan opérationnel, elle assume la gestion du Service provincial de médiation aux petites créances et coordonne l'intervention du ministère de la Justice auprès des greffiers et greffières de l'ensemble des cours municipales. Sur le plan organisationnel, la Direction des services professionnels comprend le Service des affaires juridiques et le Service provincial de médiation aux petites créances. De plus, elle assume la coordination du développement et des réformes institutionnelles ainsi que des services judiciaires en milieu autochtone.

La Direction des services administratifs est une unité administrative conseil qui relève de l'autorité immédiate du sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires. Son mandat consiste à fournir les services d'étude, de conseil, d'assistance et de soutien relatifs à des questions de nature administrative, de façon à permettre à la Direction générale des services judiciaires d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs. Sur le plan opérationnel, la Direction des services administratifs fournit aux divers palais de justice des services de recherche et de repérage de données relatives aux actes de l'état civil. Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des fonctions de gestion (planification, organisation, direction, coordination et évaluation). Sur le plan organisationnel, la Direction des services administratifs se compose de six services. Ce sont le Service des ressources matérielles et financières, le Service des systèmes d'information, le Service d'étude en rendement organisationnel, le Service de la gestion des ressources humaines, le Service de l'enregistrement audio et électrotechnique et le Service du registre de référence à l'état civil.

Les réalisations

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction générale des services judiciaires a conjugué ses efforts en vue de réaliser les projets initiés au cours des exercices précédents. De plus, elle a amorcé certains nouveaux projets. Les réalisations, tant au niveau de la Direction générale que des directions régionales, se rattachent aux objectifs généraux de stratégies élaborés par le Conseil du trésor, soit l'adaptation aux changements technologiques, le service au public ainsi que la motivation et la productivité.

Le plan d'action

La réflexion amorcée au début de 1988 relative au fonctionnement de la Direction générale des services judiciaires s'est poursuivie en 1988-1989 dans le cadre de l'élaboration d'une version finale du plan d'action.

Ce plan d'action définit la mission de la Direction générale des services judiciaires. Il rappelle le cadre institutionnel déterminé par notre environnement social, politique et juridique; il présente les valeurs organisationnelles qui doivent servir d'appui aux membres de l'organisation. Il établit les objectifs et les stratégies qui orienteront les actions de la Direction générale des services judiciaires au cours des prochaines années.

Ce plan d'action a été rendu public au début de l'année 1989. En effet, au cours des trois premiers mois de l'année, les directeurs régionaux ont organisé, dans chaque région, des présentations auxquelles assistait le sous-ministre associé. Ce plan d'action est maintenant en voie de réalisation.

L'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada

Dans le cadre de la mise en vigueur de la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada*, touchant les abus sexuels envers les enfants, le substitut du Procureur général peut, en vertu de l'article 715.1 du *Code criminel*, mettre en preuve un ruban magnétoscopique pour tenir lieu du témoignage de l'enfant.

L'équipement nécessaire au visionnement de ce ruban magnétoscopique a été installé dans 18 points de services situés à Baie-Comeau, Chicoutimi, Granby, Hull, Joliette, Rimouski, Rivière-du-Loup, Sept-Îles, Trois-Rivières, Valleyfield, Amos, Longueuil, Montréal, Montréal (rue Bellechasse), Québec, Saint-Hyacinthe, Saint-Jérôme et Sherbrooke.

Par ailleurs, l'installation de l'équipement requis pour la mise en opération de deux systèmes de télétémoignage (un système fixe au palais de justice de Montréal et une unité mobile) sera terminée au cours de l'automne de 1989.

Les cours municipales

La Direction des services professionnels assume la responsabilité de toute la coordination de l'opération « Décret des cours municipales et nomination des percepteurs d'amendes ».

En effet, le Gouvernement peut désigner par décret les cours municipales qui pourront appliquer un service de perception d'amendes qui permettra de mettre en place des mesures alternatives à l'empri-

sonnement. À ce jour, 45 municipalités ont été désignées par décret, ou sont en voie de l'être, et 45 perceptrices et percepteurs sont déjà nommés, ou en voie de l'être.

L'organisation du travail

La Direction générale a poursuivi l'élaboration d'un plan directeur de l'équipement afin d'évaluer l'état du réseau des palais de justice. La définition de critères d'évaluation de la situation actuelle permettra à la haute direction du Ministère de déterminer les priorités dans les projets de construction ou d'agrandissement.

En 1988-1989, la Direction générale a réalisé de nombreuses études d'incidences administratives. Elle a aussi élaboré, dans le but de répondre dès maintenant à des besoins d'espace dans les palais de justice, quelques programmes qui mèneront à la construction ou à l'agrandissement de certains d'entre eux.

Le système de contrôle des revenus

Au cours de l'exercice 1988-1989, le système de contrôle des revenus a été implanté dans les localités suivantes: Mont-Laurier, Rivière-du-Loup, Matane, Shawinigan et Baie-Comeau, portant à 24 le nombre des greffes où ce système est en opération.

Le système d'information de gestion (SIG)

Les indicateurs de qualité sur les services offerts

En 1988-1989, le calcul des indicateurs de délais d'audition dans les différentes cours de chaque palais de justice a été révisé, pour adapter les méthodes de calcul aux différents changements qui surviennent dans les règles de pratique et dans le *Code de procédure civile*.

Les statistiques nationales

En plus des échanges habituels d'information entre le Ministère et le Centre canadien de la statistique juridique, la Direction générale a participé à la réalisation d'un nouveau projet d'échange d'information sur les dossiers de juridiction pénale.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

Dans le cadre de son mandat, la Direction générale des services judiciaires privilégie certains objectifs.

L'orientation client dans la prestation de services

Apporter le soutien à la magistrature, assurer la tenue des audiences et les services aux justiciables font partie de la mission de la Direction générale des services judiciaires. Il est donc essentiel de se préoccuper de façon constante de cette orientation en fournissant des services de qualité aux justiciables et aux intervenants et intervenantes du processus judiciaire.

De plus, le Conseil de direction du ministère de la Justice a approuvé, le 21 juin 1989, le Plan d'intervention pour le développement des services judiciaires en milieu autochtone sur l'ensemble du territoire du Québec.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'intervention ont été confiées à la Direction générale des services judiciaires qui verra à coordonner l'intervention des différents partenaires dans l'administration de la justice autochtone.

La négociation des modèles complémentaires de justice avec les 52 nations autochtones du Québec devrait débuter au cours de l'automne de 1989.

L'accroissement de la productivité

L'accroissement de la productivité a été au cœur des préoccupations de la Direction générale des services judiciaires au cours des dernières années. Ces préoccupations se sont traduites au fil des ans par le développement et la mise en œuvre d'outils de gestion permettant de mesurer les opérations de chaque secteur composant les services judiciaires.

Ainsi, les études de normalisation du travail réalisées dans 14 secteurs-clés des greffes ont permis d'établir les standards de production. En parallèle, le développement d'un système d'information de gestion a permis de recueillir les données nécessaires à la mesure de la demande. L'utilisation combinée de la mesure du travail et du système d'information de gestion a permis à l'organisation de mesurer sa productivité.

La Direction générale des services judiciaires ne peut se satisfaire d'une stricte mesure de la productivité. Il lui faut donc se tourner vers le développement d'outils nouveaux dont l'utilisation est susceptible d'amener, à moyen terme, un gain de productivité important, sinon très significatif.

Afin de répondre aux préoccupations dont ont fait part les gestionnaires quant à l'absence d'aide et de soutien qui leur permettrait d'assurer le virage technologique, la Direction générale des services judiciaires entend, au cours des prochains mois, favoriser la formation en informatique et en bureautique.

Ces outils sont déjà en place dans les palais de justice du Québec depuis quelques années, mais leur potentiel n'est pas encore pleinement utilisé. Les retombées les plus importantes restent encore à venir. À cet égard, la Direction générale compte terminer quatre importantes conceptions administratives qui

portent principalement sur la gestion des causes civiles, la gestion des causes pénales, la rédaction et la diffusion des jugements et la gestion des pensions alimentaires.

Plusieurs gestionnaires ont à faire face à des problèmes reliés à la productivité. Afin de leur venir en aide, la Direction générale des services judiciaires compte mettre l'accent sur son programme d'études diagnostiques. Ces études visent à identifier, de concert avec le personnel et les gestionnaires, les éléments conduisant à une perte de productivité importante. Elles permettent de proposer notamment de nouvelles méthodes de travail aptes à rencontrer les standards de production.

L'analyse du fonctionnement de l'organisation a également révélé que l'ensemble des gestionnaires sont aux prises avec un manque de ressources. La Direction générale entend poursuivre les efforts déjà entrepris afin de régulariser cette situation.

Le développement de la gestion des ressources humaines

La valorisation des ressources humaines constitue une des valeurs organisationnelles des Services judiciaires. L'organisation doit donc assurer la mise en œuvre d'actions concrètes visant à mobiliser ses ressources humaines dans l'ensemble du réseau.

À cette fin, en janvier 1989, la Direction a adopté une politique d'accueil à tous les nouveaux membres du personnel. Le programme d'accueil concrétisera cette politique et il sera à la disposition des gestionnaires du réseau pour les assister dans l'accomplissement de cette activité.

D'autre part, le plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines doit être mis en application au début de l'année 1990. Il tend à accroître le pouvoir décisionnel des gestionnaires tout en tenant compte de leur niveau hiérarchique.

Les modalités d'application de la politique d'organisation du travail de la Direction générale devraient être adoptées à l'automne de 1989. Elles touchent particulièrement le taux d'encadrement, le besoin de soutien administratif aux différentes unités administratives, la supervision et la coordination du travail, le statut des officiers et officières de justice siégeant comme tribunal et enfin la gestion du changement.

L'adoption de ces modalités d'application devrait permettre un développement cohérent de notre organisation.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des services judiciaires

	1988-1989	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectif	1 962	1 964	(2)	(0,1)
Crédits (000 $)	75 265,9	69 005,7	6 260,2	9,1

Sources:
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale du contentieux

Le mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier les rôles de conseiller juridique, de légiste, d'avocat-plaideur et de notaire. Elle a donc la responsabilité de donner aux divers ministères et à certains organismes du gouvernement québécois son opinion sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères, d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement et de rédiger les projets de loi et de règlement requis par les ministères et organismes qu'elle dessert.

Le rôle des unités administratives

La Direction des services juridiques regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du Ministère ou de l'organisme qu'il dessert, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'opinions juridiques, de la rédaction d'actes juridiques ou de toutes autres activités de nature juridique.

La Direction du droit constitutionnel est l'autorité à laquelle les juristes desservant les ministères et la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants relatifs au partage constitutionnel des compétences et à la protection des droits de la personne. Elle assure la validité constitutionnelle des actions gouvernementales et la cohérence des opinions des différents services juridiques dans ces domaines. Elle est également responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec en ces matières. À ce titre, elle intervient régulièrement au nom du

Procureur général devant la Cour suprême dans les dossiers qui proviennent de l'ensemble des juridictions canadiennes et qui soulèvent des questions concernant le partage des compétences ou les chartes des droits et libertés.

Elle entretient également des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux intéressés par ces matières.

La Direction du droit administratif a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale du contentieux et d'assurer la cohérence des opinions des différents services juridiques.

Elle entretient aussi des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La Direction des affaires notariales planifie, coordonne et dirige les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherche et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de biens immobiliers par le Gouvernement.

Sur demande, elle formule également des opinions juridiques sur les matières non contentieuses qui relèvent de sa compétence.

Elle est en communication avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et organismes du Gouvernement intéressés par les questions notariales.

La Direction de la gestion des ressources et des réclamations fournit aux autorités de la Direction générale du contentieux et aux différents services qui la composent le soutien nécessaire à la réalisation de leur mandat. Elle agit principalement en matière de planification et de contrôle des ressources humaines, financières et matérielles.

Elle assume également la coordination du développement d'outils de gestion adaptés au milieu juridique et de l'implantation de la nouvelle technologie.

Cette direction est en outre responsable du Service central des réclamations qui a pour mission principale de fournir au Gouvernement des services d'évaluation lors d'accidents ou de sinistres se rapportant à des biens du Gouvernement ou pouvant mettre en cause sa responsabilité. Ce service procède également à des enquêtes de localisation et de solvabilité des débiteurs et débitrices du Gouvernement et représente le Procureur général devant la Cour des petites créances.

Les réalisations

Les opinions juridiques et représentations devant les tribunaux au cours de l'exercice 1988-1989

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation et à la mise en œuvre des réformes importantes en offrant le support juridique requis par les différents ministères et organismes desservis.

De même, en ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocates et les avocats de la Direction générale se sont distingués dans des dossiers importants du Gouvernement touchant différents domaines, particulièrement le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit civil.

L'équipe de direction a aussi franchi des étapes importantes dans la gestion des services juridiques.

Ainsi, les principales réalisations de la Direction générale du contentieux se regroupent en deux types de dossiers majeurs:

— les dossiers à caractère administratif;

— les dossiers à contenu juridique.

Les dossiers à caractère administratif

Ces dossiers concernent principalement la planification et la gestion de la Direction générale dans son ensemble, le développement d'outils de gestion et de support répondant adéquatement aux besoins du réseau des services juridiques, de même qu'aux régimes de gestion des juristes et des cadres juridiques.

Le système de gestion et de suivi des dossiers juridiques

Conformément aux objectifs administratifs ministériels, la Direction générale a investi, en 1988-1989, des efforts considérables dans le développement d'un système de gestion de ses activités, dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience des services juridiques. À cette fin, elle a facilité le suivi des dossiers juridiques et a fourni l'information de gestion nécessaire aux différents paliers hiérarchiques de l'organisation.

De concert avec la Direction des systèmes informatiques du Ministère, la Direction générale du contentieux a aussi continué ses démarches auprès du Conseil du trésor pour obtenir les autorisations nécessaires au développement d'un système informatisé central.

Le support à la gestion des services juridiques

La Direction générale du contentieux a mis sur pied une équipe spécialisée chargée de fournir à l'ensemble des gestionnaires de la Direction générale l'assistance et le conseil nécessaires en matière de gestion des services juridiques.

En 1988-1989, cette équipe de la Direction de la gestion des ressources et des réclamations a effectué les études, analyses et recherches nécessaires au développement d'outils de gestion appropriés pour faciliter la prise de décision, en tenant compte du contexte et des particularités du milieu juridique, et pour favoriser la réalisation des objectifs administratifs de la Direction générale. Elle a notamment soutenu la démarche de la Direction générale dans la préparation de son plan d'orientation.

Elle a aussi vu au développement informatique et à l'implantation de la nouvelle technologie. Ainsi, en plus de coordonner ou de réaliser les études nécessaires en ce domaine, elle a agi comme support au réseau en fournissant la formation ou l'expertise aux utilisateurs et utilisatrices des systèmes existants au Ministère. Cette équipe a conçu et développé, avec l'aide d'une firme de consultants, des systèmes informatisés pour supporter la gestion des ressources humaines de la Direction générale et le suivi des dossiers d'enquêtes et de poursuites du Service central des réclamations.

Elle a poursuivi une intervention intégrée au Service du contentieux de Montréal pour mieux supporter la gestion de cette importante unité.

La réorganisation des services notariaux

La Direction générale a amorcé en 1988-1989 la réorganisation des services notariaux offerts au Gouvernement.

Elle procède actuellement à l'inventaire des dossiers en traitement à la Direction des affaires notariales dans le but d'établir les nouvelles orientations pour rationaliser la gestion des services juridiques.

Les conditions de travail des avocates, des avocats et des notaires

Lors du renouvellement des conditions de travail des avocates, avocats et notaires pour la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1989, il a été prévu qu'une nouvelle structure de rémunération serait applicable à tous les juristes du Gouvernement à compter du 1er janvier 1989.

Les autorités ont procédé à différentes évaluations au cours de l'année 1988 en vue d'élaborer les paramètres de cette nouvelle structure en collaboration avec des représentants et représentantes de chacun des réseaux intéressés. Malgré la somme de travail importante consacrée à ce dossier, la nouvelle structure de rémunération n'a pas encore été arrêtée.

Le classement et la rémunération des cadres juridiques

L'application du régime de gestion des cadres supérieurs aux directeurs et aux directrices des services juridiques, tant sur le plan de la classification que de la rémunération, entraîne des difficultés particulières. Les principaux points à signaler ont trait aux échelles de traitement et aux conditions d'admission à la classe d'emploi. Des démarches sont en cours pour la recherche de solutions.

Les dossiers à contenu juridique

Certains dossiers retiennent particulièrement l'attention, soit à cause des montants en litige, soit à cause de l'importance des questions abordées en matière de conseil juridique ou d'intervention devant les tribunaux des différentes juridictions. On ne retiendra ici que les dossiers les plus importants au niveau gouvernemental dans lesquels le Procureur général ou ses représentantes et représentants sont appelés à intervenir.

Les dossiers de conseil juridique

Le dossier des autochtones

De nombreux dossiers en droit autochtone retiennent l'attention de la Direction générale qui agit comme maître d'œuvre ou comme conseil auprès des services juridiques ayant à travailler dans ce domaine. Certains dossiers méritent d'être soulignés.

Il s'agit de la négociation avec les Indiennes et Indiens attikameks et montagnais en regard de la deuxième phase des travaux de la Baie James, de l'interprétation de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et des lois québécoises lui donnant effet et, enfin, de la *Loi sur les Indiens* en regard de l'application des lois québécoises.

La Direction générale est engagée dans plusieurs litiges, en matière constitutionnelle, civile ou pénale, ayant trait aux notions de traités et de droits ancestraux ainsi qu'à la portée tant de la Proclamation royale de 1763 que de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

L'accord de libre-échange

À la suite de la conclusion de l'Accord canado-américain de libre-échange le 2 janvier 1988, la Direction générale du contentieux a poursuivi l'évaluation juridique des termes de l'Accord en regard des lois et règlements appliqués par les ministères dans le but d'en dégager les incidences avant sa mise

en vigueur le 1er janvier 1989. Elle a depuis fourni plusieurs opinions à divers ministères à ce sujet.

Le droit administratif

Les recours collectifs

Le Procureur général est engagé dans plusieurs procédures en recours collectifs, notamment les réclamations des sinistrés, à la suite de l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand, la réclamation des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Limitée, à la suite de la transaction conclue entre le gouvernement du Québec et la compagnie General Dynamics, la réclamation par un ex-conjoint de fait payant une pension alimentaire pour ses enfants afin de bénéficier des avantages fiscaux équivalant à ceux accordés par ailleurs à un ex-conjoint qui était marié et qui se trouve dans la même situation, ainsi que la réclamation des honoraires prévus pour les médecins spécialistes par un médecin qui ne détient pas de certificat de spécialiste mais qui pratique dans un champ de spécialité.

Pour terminer, mentionnons l'*affaire Foucher* dans laquelle la Cour supérieure rejetait le 17 janvier dernier la requête en autorisation d'exercer un recours collectif d'une personne mariée réclamant les avantages fiscaux accordés aux personnes séparées ou divorcées.

Le régime des ententes avec les professionnelles et professionnels de la santé dans le cadre de la Loi sur l'assurance-maladie

Le régime de rémunération des professionnelles et professionnels de la santé dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* donne lieu à plusieurs contestations soulevant des problèmes importants en droit administratif.

Entre autres, dans le dossier de l'Association des chirurgiens généraux du Québec, les tribunaux ont à déterminer si la ministre de la Santé et des Services sociaux a l'obligation de négocier directement avec une association qui s'est dissociée de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

L'immunité de la Couronne

Le Procureur général doit défendre le principe de l'immunité de la Couronne dans divers dossiers. Dans celui de la *Caisse de dépôt et de placement* c. *Sparling*, la Cour suprême du Canada a décidé, en décembre 1988, que la Caisse s'était prévalue des avantages de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* en acquérant les actions de Domtar et qu'elle était alors soumise à cette loi comme tout particulier.

La validité de dispositions législatives ou réglementaires ou de décisions gouvernementales

Plusieurs actions contestent la validité de dispositions législatives ou réglementaires ou de décisions gouvernementales, notamment la contestation de l'article 46 par. b) du *Règlement sur l'aide sociale* dont la mise de côté provoquerait des changements importants à l'application du programme d'aide sociale. En effet, la règle établie par cet article, fixant la valeur d'un bien, constitue l'un des fondements de ce programme depuis sa mise en œuvre.

Est également contesté le pouvoir d'organismes de rendre certaines décisions, tel celui de l'Office de la langue française de révoquer le « statut de ville bilingue » qu'elle avait reconnu à la ville de Rosemère en 1982 en vertu de la Charte de la langue française. Mentionnons aussi la procédure en injonction visant à interdire l'acheminement de déchets toxiques à un entrepôt de la compagnie Sanivan à Senneterre, détentrice d'une autorisation du ministère de l'Environnement. Dans cette affaire, la Cour d'appel a permis le transport et l'entreposage de tels déchets conformément aux conditions du permis, infirmant sur ce point un jugement en injonction interlocutoire de la Cour supérieure qui avait interdit toute utilisation de l'entrepôt.

Le droit civil

Le Procureur général est engagé dans une multitude de procédures judiciaires réclamant le paiement de dommages-intérêts pour responsabilité civile ou encore l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants en litige dans ces dossiers s'élèvent à près de 889 500 000 $. À ce chapitre, mentionnons les procédures relatives à l'utilisation de la mousse isolante d'urée formaldéhyde, à l'annulation du projet de privatisation de certaines succursales de la Société des alcools du Québec.

D'autre part, les procédures intentées par le Gouvernement s'élèvent approximativement à 28 800 000 $, sans compter les recours fiscaux ni les recours de type administratif, par exemple en matière de recouvrement d'aide sociale ou de remboursement de prêts et bourses aux étudiants et étudiantes.

La formation et le perfectionnement

La politique de la Direction générale du contentieux en matière de formation et de perfectionnement comporte quatre volets :

— organiser des activités de formation et de perfectionnement à même les ressources disponibles au sein de la Direction ;

— favoriser la participation du personnel à des sessions de perfectionnement et à des cours de for-

mation permanente offerts par différentes ressources externes, notamment par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires ou encore par d'autres associations professionnelles;

— permettre aux juristes de la Direction de poursuivre leur formation;

— encourager le rayonnement professionnel en permettant aux juristes de donner des cours de formation en droit offerts par les cégeps, les universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et différentes associations professionnelles.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

En matière de gestion

Conformément à son plan d'orientation, la Direction générale du contentieux entend mettre l'accent sur la consolidation de la crédibilité du Ministère dans l'organisation gouvernementale, la satisfaction de sa clientèle gouvernementale, le développement du sentiment d'appartenance et de fierté de ses membres et la mise en valeur de ses ressources humaines, de même que le développement d'outils de gestion, de coordination et de communication appropriés.

La Direction générale entend ainsi offrir à ses gestionnaires un support accru en matière de gestion des services juridiques. Pour ce faire, la Direction de la gestion des ressources et des réclamations fournira les services de conseil et d'analyse nécessaires dans le but d'accroître la qualité des services juridiques.

On entend également procéder non seulement au développement mais à l'installation d'outils micro-informatisés facilitant la gestion des activités de la Direction générale du contentieux et des services juridiques. Ces outils auront pour effet d'améliorer le support à la gestion, de faciliter l'accès et la circulation de l'information sur les aspects juridiques des dossiers entre les services juridiques et la Direction générale.

En matière de conditions de travail des avocates, des avocats et des notaires, la Direction générale continuera de participer activement au cours du prochain exercice aux travaux d'élaboration de la nouvelle structure de rémunération dont les paramètres définitifs ne sont pas encore arrêtés. Il s'agit d'un dossier important en raison des principes en jeu et des incidences qu'il risque d'avoir sur la gestion de la Direction pour les prochaines années.

La Direction générale entend également continuer ses efforts en vue de rationaliser les conditions de travail des cadres de son organisation.

En matière juridique

En raison de la vocation de la Direction générale du contentieux de fournir des services juridiques à tous les ministères et à quelques organismes, cette direction se trouve en quelque sorte associée aux priorités et aux contraintes de chacun, ce qui se traduit par des demandes accrues de services. Les besoins en la matière ne cessent de croître tant en nombre qu'en complexité, notamment en ce qui concerne les demandes d'opinions et les contestations sur la validité de diverses actions gouvernementales, tant pour les motifs de droit administratif que pour des motifs concernant les chartes des droits et libertés de la personne.

La Direction prévoit des activités importantes reliées à l'Accord du libre-échange négocié entre le Canada et les États-Unis et à différentes réformes notamment en matière d'aide sociale et d'éducation. L'adoption d'un plan d'action pour améliorer la sécurité environnementale au Québec de même que la mise en place de programmes visant à faire échec à l'évasion fiscale vont continuer à susciter des besoins nouveaux et une intervention accrue des juristes dans les secteurs d'activités visés.

Plusieurs dossiers litigieux dont il a été fait mention précédemment sont susceptibles de retenir l'intérêt de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, en raison de l'importance des questions soulevées ou des montants engagés.

Il faut évidemment ajouter à cela les interventions juridiques de diverses natures engageant les services juridiques dans les travaux de préparation, de rédaction et d'adoption de nouvelles lois et des règlements afférents, sans compter les modifications aux textes actuels.

La traduction de certaines lois constitutionnelles

La Direction générale a la responsabilité d'analyser les recommandations du comité fédéral chargé de rédiger la version française officielle de certaines lois constitutionnelles. Un examen préliminaire d'une première version fédérale est en cours. Les travaux d'une seconde version attendue sous peu devraient se poursuivre dans les prochains mois.

La conformité de la réglementation avec les chartes

La Direction générale a amorcé une vaste opération visant à vérifier la conformité de l'ensemble des règlements du Québec avec les chartes canadienne et québécoise. Des juristes de chaque ministère et organisme ont repéré le plus grand nombre de dispositions susceptibles d'être jugées non conformes aux chartes afin que les avocates et les avocats de la Direction du

droit constitutionnel en fassent l'analyse et y suggèrent des modifications au besoin.

Dossiers litigieux

Le droit constitutionnel

Les dossiers relatifs à la langue

Le 15 décembre 1988, dans les affaires *Devine* c. *Procureur général du Québec* et *Valérie Ford et al.* c. *Procureur général du Québec*, la Cour suprême a invalidé les articles 58 et 69 de la *Charte de la langue française*. Elle a décidé que l'affichage unilingue français est incompatible avec la liberté d'expression consacrée par les chartes.

Le 1er septembre 1988, la Cour suprême, dans l'affaire *Nancy Forget* c. *Procureur général du Canada*, a rejeté une contestation relative au *Règlement sur la connaissance de la langue nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel*.

Enfin, dans *Sinclair* c. *Procureur général du Québec et Cité de Noranda*, la Cour d'appel du Québec a pris en délibéré la question de la validité des lettres patentes et des différents décrets ministériels et gouvernementaux qui ont créé la nouvelle ville de Rouyn-Noranda.

Les dossiers relatifs aux chartes des droits

Le Procureur général est engagé dans de nombreux dossiers relatifs aux chartes des droits. Ces dossiers comprennent plusieurs secteurs d'activités gouvernementales et une variété de droits et libertés garantis par les chartes. Les dossiers suivants méritent d'être soulignés.

Dans l'affaire *Valérie Ford et al.* c. *Procureur général du Québec*, la Cour suprême a reconnu la validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982* par laquelle une clause de dérogation a été insérée dans chacune des lois du Québec.

La Cour supérieure est saisie de différentes contestations relatives à la *Loi concernant le régime de négociation collective dans les secteurs public et parapublic* (Loi 37) fondées sur la liberté d'association et le droit à l'égalité garantis par les chartes.

Le caractère indépendant des tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux. La Cour suprême est ainsi saisie d'un dossier concernant le statut des juges de paix ; de même, le statut des juges municipaux et celui des comités de discipline de diverses corporations professionnelles sont contestés en Cour supérieure.

Dans l'affaire *Irwin Toy Ltée* c. *Procureur général du Québec et al.*, la Cour suprême du Canada a jugé valide la réglementation provinciale relative à la publicité destinée aux enfants en regard de la liberté d'expression garantie par les chartes.

Dans l'affaire *Gosselin* c. *Procureur général du Québec*, la Cour supérieure a autorisé l'exercice d'un recours collectif par lequel on conteste, sur la base du droit à l'égalité garanti à l'article 15 de la Charte canadienne, la réglementation en matière d'aide sociale qui accorde une prestation moins élevée aux personnes de moins de 30 ans.

La validité des dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile* et du *Code civil*, qui restreignent l'accès aux tribunaux pour réclamer des dommages-intérêts, fait l'objet de plusieurs contestations en Cour supérieure fondées sur le droit à l'égalité et les droits à la vie, la liberté et la sécurité.

Dans plusieurs dossiers présentement pendants devant la Cour supérieure et la Cour d'appel, les requérantes et les requérants allèguent l'inconstitutionnalité des pouvoirs d'inspection accordés à certains fonctionnaires par diverses lois québécoises. On prétend généralement que la protection constitutionnelle contre les perquisitions abusives oblige un fonctionnaire à requérir un mandat judiciaire avant de pouvoir exercer son droit de visite.

Plusieurs dispositions du *Code du travail* font présentement l'objet de contestations devant les tribunaux. Entre autres, la Cour d'appel aura à décider dans l'affaire *Picotin et al.* c. *Gareau et al.* si un groupe de salariées et de salariés a le droit d'être entendu lors de la détermination de l'unité de négociation, en vertu de l'article 23 de la Charte québécoise et de la liberté d'association consacrée dans les chartes.

Les dossiers relatifs au partage des compétences

Dans les affaires *Cyanamid Canada Pipeline Inc.* c. *The Consumers' Gas Co. Ltd.*, et *Cyanamid Canada Inc.* c. *The Consumers' Gas Co. Ltd.*, la Cour suprême du Canada aura à déterminer si une province a compétence sur un pipeline intraprovincial qui dessert une industrie dans la province grâce à un raccordement avec un pipeline interprovincial.

La Cour suprême aura à décider, dans l'affaire *Commission des champs de bataille nationaux* c. *Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec*, si la législation provinciale sur les transports est constitutionnellement applicable à un entrepreneur privé qui, aux termes d'un contrat avec une corporation mandataire de la Couronne fédérale, fournit des services de transport public sur un emplacement qui appartient au gouvernement fédéral et qui est géré par cette corporation mandataire.

Un jugement de la Cour suprême est également attendu dans l'affaire *Alberta Government Telephone*

c. *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et C.N.C.P. Communications*. Il s'agit dans ce dossier de décider si une entreprise intraprovinciale doit être qualifiée d'entreprise fédérale en raison du fait qu'elle est reliée à d'autres réseaux à l'extérieur de la province et qu'elle utilise un système de communications par micro-ondes.

L'application de certaines lois québécoises aux banques et aux institutions qui effectuent des transactions bancaires devrait être déterminée par la Cour d'appel dans les affaires *Compagnie du Trust National* c. *Le juge Robert Burns* et *128351 Canada Inc.* c. *Banque impériale de commerce*.

Diverses démarches ont été entreprises devant les tribunaux pour contester la constitutionnalité des dispositions du *Code civil* relatives à l'indexation et aux arrérages des pensions alimentaires en regard de la *Loi sur le divorce*.

Notons enfin que le Procureur général du Québec est intervenu devant la Cour suprême pour contester la portée de certaines dispositions de la législation fédérale sur les coalitions qui créent des recours civils.

Les dossiers relatifs au droit scolaire

Le Procureur général est engagé dans différents dossiers touchant le droit scolaire. Ces affaires soulèvent des questions importantes sur la portée de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de l'article 23 de la Charte canadienne. Les dossiers suivants méritent une attention particulière.

Dans l'affaire *Griffin* c. *Procureur général du Québec et al.*, une requête pour jugement déclaratoire a été présentée à la Cour supérieure afin de faire reconnaître le droit des catholiques anglophones de faire instruire leurs enfants dans des écoles catholiques anglaises.

Dans la cause *Commission scolaire régionale de Chambly* c. *Commission scolaire de Greenfield Park et Procureur général du Québec*, la Cour supérieure aura à déterminer si l'enseignement secondaire est protégé par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dans *Mahé* c. *Le Gouvernement de l'Alberta*, le Procureur général du Québec est intervenu devant la Cour suprême du Canada pour faire connaître sa position sur la portée de l'article 23 de la Charte canadienne relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Enfin, dans *PSBGM* c. *Procureur général du Québec*, la Cour suprême a reconnu la compétence de la province d'établir les régimes pédagogiques.

Ressources humaines et financières de la Direction générale du contentieux

	1988-1989	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectif	303	310	(7)	(2,3)
Crédits (000 $)	17 932,7	16 115,9	1 816,8	11,3

Sources :
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale des affaires législatives

Le mandat

La Direction générale des affaires législatives fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques de réforme.

À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement, ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes. De plus, elle effectue la traduction des projets de règlement. Depuis la disparition de la Commission de refonte des lois et des règlements en juillet 1986, elle assume la refonte des lois et des règlements.

Enfin, la Direction générale des affaires législatives constitue le lien administratif avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) quant au paiement de transfert effectué par le Ministère à cet organisme. Un membre du personnel de la Direction générale siège d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Le rôle des unités administratives

La Direction des études et orientations effectue des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme de nature juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle est en liaison constante avec la communauté juridique, notamment en participant aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. La Direction des études et orientations

analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public, en vue de déterminer leurs incidences sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Elle est chargée de la mise en œuvre de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure. Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil, de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des incidences administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil. Enfin, elle administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocates, avocats et notaires du Gouvernement.

Le Bureau des lois fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi. Il se consacre également à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, il doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Il fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: il assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; il émet différentes opinions sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, il est l'interlocuteur du Ministère au Comité de liaison Magistrature-Justice-Barreau.

Le Bureau des règlements examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au Secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La Direction de la refonte des lois et des règlements est chargée de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent, ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire et d'utilisation permanente désignées par le ministre de la Justice. Elle effectue également, de manière permanente, les travaux nécessaires à la refonte des règlements à caractère général et permanent, des règlements à caractère local ou temporaire et d'utilisation courante, désignés par le ministre, selon la forme que détermine le Gouvernement et l'échéancier prévu.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction compte sur l'apport de trois unités administratives: le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des lois effectue toutes les activités et vérifications requises; il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues; il étudie les problèmes juridiques que posent les changements effectués et communique, le cas échéant, avec les services juridiques des ministères et organismes.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, dans le domaine de la réglementation.

Le Service de jurimétrie fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les activités nécessaires à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

Les réalisations

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 165 dossiers législatifs et a rédigé 12 projets de loi. Parmi ceux-ci, soulignons la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec*, la *Loi modifiant le Code de procédure civile concernant le recouvrement des pensions alimentaires*, la *Loi sur certains aspects du statut des juges municipaux* et la *Loi modifiant le Code civil en matière de copropriété et d'emphythéose*. La Direction a de plus rédigé l'avant-projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit de la preuve et de la prescription et du droit international privé.

En collaboration avec d'autres ministères, elle a rédigé ou révisé environ 150 projets de loi dont la *Loi modifiant la Charte de la langue française*, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale*, la *Loi sur la Commission des courses de chevaux du Québec*, la *Loi sur le ministère des Affaires internationales*, la *Loi sur le régime de retraite des agents*

de la paix en institutions pénales, la *Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives*, la *Loi électorale*, la *Loi sur l'instruction publique*, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires*, la *Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives*, la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* et la *Loi sur les régimes complémentaires de rentes*.

Elle a aussi, à la demande des autorités gouvernementales, procédé à l'analyse critique du projet de règlement facilitant la mise en œuvre du second alinéa de l'article 58.1 de la *Charte de la langue française* et de divers autres projets de textes d'application de la *Charte de la langue française*.

En matière réglementaire, la Direction générale a rédigé 18 projets de règlements, en a examiné 428 et a assuré la traduction de 392 règlements[1]. Depuis 9 ans, elle a révisé 4 909 règlements et en a traduit 3 315.

Outre la traduction de l'ensemble des textes réglementaires, proclamations et décrets d'adoption des lois, la Direction générale des affaires législatives a traduit, en 1988-1989, des documents relatifs à la réforme du *Code civil* et à la création de la Cour du Québec ainsi que des travaux en droit administratif et en droit pénal. Elle a également traduit des textes présentés par des membres du personnel du ministère de la Justice à des conférences interprovinciales. De plus, la Direction générale a préparé un lexique français-anglais intitulé *Terminologie (F-A) pour le Code de procédure pénale (1987, c. 96)* et a mis à jour le lexique intitulé *Terminologie (F-A) pour le Code de la sécurité routière (L.R.Q., C-24.2)*.

La recherche préalable à presque toute réforme administrative ou législative tient une place importante au sein de la Direction générale. En effet, cette activité a été marquante au cours de l'exercice 1988-1989 dans plus d'une centaine de dossiers.

Plus précisément, la Direction générale, dans le cadre des études préalables à toute réforme législative et administrative, a animé, participé ou fourni un soutien à différents comités et groupes de travail dans divers domaines touchant le droit civil, la procédure civile, les droits et libertés de la personne, le droit administratif et le droit international privé. Elle a de plus, sur des thèmes identiques, élaboré des documents d'analyse, de discussion, d'orientation et des rapports, et fourni des avis et commentaires sur diverses propositions dans près de 200 dossiers. La Direction générale a poursuivi également ses travaux dans le cadre de la réforme du *Code civil*, en procédant, entre autres, à l'analyse et à la discussion des commentaires et propositions faites au cours des consultations publiques qui ont été tenues relativement à l'avant-projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des sûretés réelles et de la publicité, de l'avant-projet de loi portant réforme au Code Civil du Québec du droit des obligations, ainsi qu'au document de consultation sur les droits économiques des conjoints. Elle a entrepris également les travaux nécessaires pour assurer la présentation d'un projet de loi d'application de la réforme touchant la procédure civile et de nombreuses lois assurant la transition entre l'ancien et le nouveau droit.

La Direction générale a poursuivi ses travaux en matière de légistique. Afin de mieux assurer la qualité des textes législatifs, elle a dispensé à des avocates, avocats et notaires du Gouvernement ainsi qu'à des légistes du Gouvernement et des organismes, plus de 500 conseils (assistance technique) en matière de rédaction, en plus de tenir deux sessions de cours de rédaction législative, de publier deux bulletins légistiques et de poursuivre des recherches dans ce domaine.

En ce qui concerne la refonte des lois et des règlements, la Direction générale a effectué en 1988-1989 la mise à jour bisannuelle des lois, ce qui a entraîné la publication d'environ 14 000 pages, incluant tous les instruments documentaires compris dans la collection des *Lois refondues du Québec*. Elle s'est assurée que la version anglaise des lois soit disponible en même temps que la version française.

Elle a fait le nécessaire pour mettre à jour les manuscrits des règlements refondus et des nouveaux règlements depuis la refonte de 1981 ; elle a continué la mise à jour des fichiers informatiques des lois et des règlements refondus, permettant de ce fait le repérage dans les banques informatisées des lois et règlements refondus du Québec.

Elle a effectué les opérations nécessaires à la publication, en collaboration avec les Publications du Québec, d'un tableau des modifications et d'un index sommaire des *Règlements refondus du Québec*.

La Direction générale a poursuivi son programme d'épuration des lois et des règlements en vigueur au Québec. Dans un premier temps, la Direction de la refonte des lois et des règlements a collaboré à l'élaboration de la *Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives* (1988, c. 27). Dans un deuxième temps, le Bureau des règlements a complété la consultation des ministères concernés par l'épuration des règlements désuets, permettant de ce

1 L'écart entre le nombre de règlements révisés et le nombre de règlements traduits s'explique par le fait que certains règlements révisés n'ont pas à être traduits pour répondre aux exigences de l'arrêt Blaikie. De plus, certains règlements révisés au Bureau des règlements sont traduits au ministère ou organisme qui le parraine.

fait de procéder à l'élaboration d'un projet de loi omnibus au cours de la prochaine année.

Enfin, la Direction générale a continué de fournir un soutien à l'administration de la bibliothèque du Ministère et de favoriser l'utilisation d'outils de recherche documentaires informatisés en offrant l'accès à de nombreuses banques de données.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

En ce qui concerne les études et l'élaboration des orientations qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux en matière de réforme du *Code civil*, afin de réexaminer notamment les différentes questions soulevées dans le cadre des consultations publiques tenues sur les droits économiques des conjoints, les obligations, la preuve, la prescription et le droit international privé. Elle poursuivra également des travaux sur d'autres matières, entre autres, la procédure civile, le droit transitoire, la Charte internationale des droits de l'enfant, l'extension de l'application des lois relatives à l'enlèvement d'enfants et à la perception des pensions alimentaires, l'entraide judiciaire internationale, l'adhésion éventuelle du Québec à diverses conventions de droit international privé, la curatelle publique et la protection de certaines personnes majeures, les interventions relatives aux personnes inaptes, l'autorité parentale et la garde des enfants, les droits et libertés de la personne, l'organisation de la justice en matière administrative, la protection de la vie privée en regard des banques de données privées et les critères de fixation de la peine en matière pénale.

En ce qui concerne la rédaction des textes législatifs, en plus de continuer le travail amorcé concernant la conformité des règlements du ministère de la Justice avec la *Charte des droits et libertés de la personne*, l'organisation du ministère de la Justice et l'abrogation des lois et règlements désuets, la Direction générale verra à assister le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de loi qu'il y présentera. Elle verra également à la préparation du projet de réforme du *Code civil* du Québec, projet qui intégrera les dix livres du futur code, ceux qui ont déjà été adoptés et ceux qui ont été présentés à la consultation. La Direction générale verra également à la préparation du projet de loi d'application de la réforme du *Code civil*. Toujours en ce qui a trait à la rédaction des textes législatifs, la Direction générale continuera à offrir aux ministères et organismes le soutien technique nécessaire en ce domaine.

Dans le cadre de la démarche visant à assurer la conformité des lois et règlements avec la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Direction générale continuera de rationaliser ou de préciser son approche relativement à la révision des textes législatifs, en vue d'en assurer la cohérence juridique quant au fond et à la forme, la cohérence quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ils se fondent et la qualité de la formulation.

La Direction générale des affaires législatives continuera, en 1989-1990, de contribuer à l'amélioration du système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de rédaction législative, en dispensant la formation et en fournissant les instruments nécessaires aux juristes appelés à rédiger des textes de lois et de règlements. C'est ainsi que la Direction générale entend poursuivre la publication de bulletins de légistique portant entre autres sur la structure des lois, la responsabilité pénale, les dispositions habilitantes en matière pénale et les usages et techniques de rédaction législative (ponctuation, utilisation du pluriel, etc.). Par ailleurs, elle continuera ses recherches sur des thèmes tels que le droit transitoire, les formulations inspirées de la « common law » encore fréquentes dans la version française des lois et des règlements et la notion de règlement.

En outre, la Direction générale continuera de participer au Comité de terminologie de la Justice et aux groupes interprovinciaux en matière de légistique.

Elle poursuivra l'étude du processus actuel d'élaboration des lois et des règlements au gouvernement du Québec en vue d'une réforme.

L'accès aux textes de lois et de règlements demeure une préoccupation de la Direction générale. Aussi, au cours du prochain exercice, elle continuera à développer des instruments relatifs à l'environnement des textes de lois et de règlements qui sont susceptibles d'en faciliter la consultation.

Sous réserve des autorisations prévues par le Ministère en matière de développement des systèmes et sous réserve de la décision du Conseil du trésor, la Direction générale collaborera, avec SOQUIJ, à la constitution d'un index des lois refondues sur feuilles mobiles, à caractère évolutif et greffé à la refonte.

De même, elle continuera de collaborer activement aux travaux du Ministère en matière d'accès et de diffusion des banques informatisées de données.

La consultation de la banque informatisée des textes législatifs au moyen de terminaux étant une réalité depuis cinq ans, la Direction générale effectuera, de façon constante et plus accélérée, la mise à jour des fichiers des lois refondues et des règlements, en collaboration avec SOQUIJ, offrant ainsi à la communauté une plus grande accessibilité à la documentation juridique législative.

La Direction générale entend dresser, une fois le programme d'épuration des lois terminé, une liste de toutes les dispositions législatives en vigueur au Québec qui ne sont pas refondues. Elle pilotera, en outre, un dossier de lois correctives pour les erreurs autres que purement techniques qu'elle décèle dans les textes de lois, à l'occasion de leur intégration dans les lois refondues et auxquelles il n'est pas possible de remédier en vertu du mandat général confié au ministre de la Justice. De plus, elle terminera la préparation d'un projet de loi visant l'épuration des règlements désuets.

Enfin, la Direction générale des affaires législatives continuera d'assumer son rôle visant à favoriser l'accès non seulement aux textes de lois québécoises, mais également à la doctrine, à la jurisprudence et à la législation étrangère, en développant le guide documentaire de la bibliothèque du Ministère, en améliorant les outils de recherche et en redéfinissant les orientations de la bibliothèque.

Données statistiques

Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	12
Avant-projet de loi rédigé et déposé pour le ministère de la Justice	1
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement	12
Projets de loi provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision	148
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	17
Opinions sur les projets de loi privés	13
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice	5
Projets de règlement rédigés pour les autres ministères et organismes	13
Projets de règlement examinés	402
Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication dans la *Gazette officielle du Québec*	371
Traduction	
— Textes réglementaires	392
— Décrets, avis, proclamations	53
— Textes divers	28
Travaux de réforme administrative ou législative (documents de soutien, d'étude ou d'orientation)	93
Avis, commentaires et opinions juridiques	212
Groupes de travail inter et intraministériels	17
Groupes de travail extra-gouvernementaux (provincial, fédéral-provincial, interprovincial, international)	17
Activités de conseil en rédaction législative	500

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires législatives

	1988-1989	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectif	102	103	(1)	(0,9)
Crédits (000 $)	5 651,2	5 497,4	153,8	2,8

Sources :
— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).
— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

La Direction générale des affaires criminelles et pénales

Le mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et organismes, et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation.

De plus, la Direction générale élabore la position du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

La Direction générale est composée des unités suivantes :

— la Direction des affaires criminelles ;
— la Direction des affaires pénales ;
— la Direction du secteur de la jeunesse ;
— la Direction du crime économique ;
— les Services administratifs ;
— le réseau des substituts du Procureur général.

Sous l'autorité immédiate du sous-ministre associé, 10 substituts en chef régionaux sont responsables des substituts du Procureur général qui exercent leurs fonctions dans tous les districts judiciaires, dans 43 points de services. La Direction des affaires criminelles et celle des affaires pénales relèvent également d'un substitut en chef. Les substituts en chef sont assistés, dans la plupart des régions, par des substituts en chef adjoints. L'assemblée des substituts en chef et des substituts en chef adjoints, présidée par le sous-ministre associé de la Direction générale des affaires criminelles et pénales, se réunit à intervalles réguliers. Ces rencontres permettent d'examiner toute matière relevant des responsabilités qui incom-

bent aux 12 substituts en chef, aux 18 substituts en chef adjoints et aux 237 substituts.

Le rôle des unités administratives

La Direction des affaires criminelles est chargée de formuler des opinions juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. Elle conseille les substituts du Procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral.

La Direction des affaires pénales joue, dans le domaine du droit pénal réglementaire, un rôle à la fois d'administrateur et de conseiller.

Elle doit assurer le suivi juridique de plus de 70 lois à caractère pénal. Elle conseille directement plus de 35 services d'enquête ou d'inspection. Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires*, conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence dans l'application des lois pénales au Québec.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle collabore également à l'administration de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales est rattaché le Bureau du Code de la sécurité routière qui est chargé du suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La Direction du crime économique a la responsabilité de formuler des opinions juridiques dans certains des dossiers qui lui sont soumis en matière de crimes économiques. Elle conseille les substituts du Procureur général dans cette matière.

La Direction du secteur de la jeunesse joue un rôle conseil auprès du ministre et du réseau des substituts du Procureur général dans toute matière relative à l'administration de la justice pour les jeunes, notamment en regard de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Elle surveille l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* dans tout le Québec et en assure la coordination nécessaire avec les autres organismes et ministères concernés. Elle veille également à l'application des dispositions pénales relatives aux cas d'enlèvement d'enfants, en liaison avec le responsable de l'administration de la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*.

Les Services administratifs assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Une partie de l'administration en matière de ressources matérielles relève maintenant des substituts en chef du Procureur général, responsables de régions ou d'unités.

Le réseau des substituts du Procureur général, formé de l'ensemble des substituts du Procureur général du Québec, représente le Procureur général et assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre de ces lois et assument, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Les réalisations

Les victimes d'actes criminels

Dans les matières relevant de sa compétence, la Direction générale a collaboré à la mise en œuvre des nouveaux processus créés par la *Loi modifiant le Code criminel* (victimes d'actes criminels).

Elle a collaboré à la mise en œuvre de la loi provinciale sur l'aide aux victimes d'actes criminels et a élaboré des programmes d'aide aux victimes.

La violence conjugale

La Direction générale a adopté les mesures nécessaires pour intensifier la mise en œuvre, dans son champ de compétence, de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Elle a également participé à de nombreuses rencontres organisationnelles avec les milieux sociojudiciaires en région ainsi qu'à une évaluation de ces rencontres provinciales de concertation afin de mesurer l'efficacité de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

La politique ministérielle en matière d'infractions sexuelles envers les enfants

La Direction générale a élaboré une politique relative à la mise en preuve d'un enregistrement magnétoscopique de l'entrevue, faite avec l'enfant victime d'abus sexuels par l'intervenante ou l'intervenant social, la policière ou le policier.

À cette fin, elle a collaboré à la formation des intervenants et des intervenantes et a doté les principaux points de services du matériel requis.

La Direction générale a aussi participé à la mise en place d'un système de télétémoignage permettant

à l'enfant victime d'abus sexuels de témoigner hors la présence de l'accusé.

La politique législative québécoise en droit pénal

La Direction générale a présidé le comité d'implantation du *Code de procédure pénale* et elle a collaboré à l'élaboration du projet de loi concernant l'application de ce code.

La réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général, la Direction générale a participé aux travaux des différents groupes de travail existants.

La modification de la Loi sur les jeunes contrevenants

La Direction générale a participé aux rencontres et discussions relatives à des propositions d'amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

L'implantation et l'exploitation des technologies modernes

La Direction générale a procédé à la mise en place de postes de bureautique dans la plupart de ses points de services.

La formation et le perfectionnement

La Direction générale a entrepris la formation de son personnel de soutien et professionnel en vue de l'utilisation et de l'exploitation des technologies modernes dans l'accomplissement des tâches journalières.

L'élaboration d'un système d'information de gestion

La Direction générale a déposé un plan global permettant de définir un système d'information de gestion afin de recueillir de l'information et de produire des rapports concernant la production de la Direction générale, pour l'exercice écoulé.

Le comité de travail qui a été créé dans le but d'identifier les besoins particuliers des régions et de compléter l'élaboration du système d'information de gestion a progressé dans ses travaux.

Les orientations pour l'exercice 1989-1990

L'élaboration d'une politique de communication interne

Après avoir évalué son système de communication, la Direction générale élaborera une politique de communication interne et développera des outils de communication dans le but de faciliter, d'améliorer et de stimuler la diffusion et l'échange d'information au sein de la Direction.

L'implantation et l'exploitation des technologies modernes

Au cours de la prochaine année, la Direction générale poursuivra la mise en place de postes de bureautique dans ses points de services. Elle poursuivra également la formation de son personnel de soutien et professionnel.

Le développement de politiques

La Direction générale prendra part à l'élaboration de diverses politiques.

Ainsi, en matière d'application de la législation nouvelle, la Direction générale poursuivra sa collaboration à la réforme du droit criminel.

La Direction générale participera également à la mise en application du nouveau *Code de procédure pénale*.

Enfin, en matière de violence conjugale, la Direction générale collaborera à la révision de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

La qualité des services offerts par la Direction générale

La Direction générale poursuivra la réalisation du programme de formation et de perfectionnement élaboré à l'intention des substituts du Procureur général.

L'attribution des tâches et la répartition du travail des substituts

La Direction générale améliorera l'attribution des tâches et la répartition du travail des substituts du Procureur général dans l'ensemble de son réseau.

L'élaboration d'un système d'information de gestion

Le Comité de travail produira son rapport sur les besoins exprimés par les substituts en chef du Procureur général. Par la suite, la Direction générale complétera le système d'information de gestion, en tenant compte de ces besoins.

Données statistiques

Dossiers traités par les substituts du Procureur général
Dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 1988

Régions[1]	Dossiers criminels[2] Cour du Québec Chambre criminelle et pénale					Dossiers du secteur de la jeunesse Cour du Québec Chambre de la jeunesse					Dossiers « statutaires »[3] Cour du Québec Chambre criminelle et pénale		
	Dossiers			Chefs d'accusation		Dossiers			Chefs d'accusation		Dossiers		
	1988	1987	Variation %	1988	1987	1988	1987	Variation %	1988	1987	1988	1987	Variation %
Québec	14 162	12 725	11,29	25 126	23 708	2 584	2 396	7,84	3 855	3 746	8 601	6 541	31,49
Est du Québec	9 274	8 761	5,85	15 607	15 034	1 461	1 289	13,34	1 979	1 778	5 310	3 625	46,48
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5 325	5 003	6,43	9 700	9 545	1 107	852	29,92	1 735	1 822	1 945	1 728	12,55
Mauricie	7 952	7 163	11,01	15 240	12 979	1 524	1 376	10,75	2 213	2 116	5 636	3 628	55,34
Estrie	9 430	8 568	10,07	17 538	15 477	1 344	1 282	4,83	2 497	2 209	3 871	3 073	25,96
Montérégie	15 661	12 915	21,26	35 331	29 424	2 615	2 658	(1,61)	6 162	6 178	14 159	13 083	8,22
Montréal	22 158	20 809	6,48	55 269	56 477	7 234	7 536	(4,04)	12 045	12 851	8 740	7 444	17,40
Laurentides-Lanaudières	13 524	10 445	29,47	27 102	20 358	3 121	2 145	45,50	6 315	4 220	6 901	5 727	20,49
Abitibi	5 287	3 926	34,66	8 931	6 869	1 218	906	34,43	1 661	1 291	3 488	2 524	38,19
Outaouais	8 828	8 959	(1,46)	15 070	17 032	1 452	1 507	(3,64)	2 055	2 238	4 493	4 305	4,36
Total	**111 601**	**99 274**		**224 914**	**206 903**	**23 660**	**21 947**		**40 517**	**38 449**	**63 144**	**51 678**	

Source: Système d'information de gestion informatisé du ministère de la Justice (année 1988 et année 1987).

(1) Les régions comprennent les points de services suivants:

Québec: Québec, Montmagny, La Malbaie, Saint-Joseph-de-Beauce

Est du Québec: Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Mont-Joli, Sainte-Anne-des-Monts, Percé, New Carlisle, Carleton, Amqui, Havre-Aubert, Sept-Îles, Baie-Comeau, Forestville (Gaspé et Carleton sont exclus pour 1987 et 1988; Forestville est exclu pour 1987)

Saguenay—Lac-Saint-Jean: Chicoutimi, Jonquière, Roberval, Chibougamau, Alma (Jonquière et Dolbeau sont exclus de ces statistiques)

Mauricie: Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque, Drummondville, Arthabaska

Estrie: Sherbrooke, Granby, Cowansville, Lac-Mégantic, Thetford Mines

Montérégie: Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sorel, Saint-Jean-sur-Richelieu, Valleyfield

Montréal: Montréal, Laval, Kirkland

Laurentides-Lanaudière: Saint-Jérôme, Joliette

Abitibi: Rouyn, La Sarre, Val d'Or, Amos, Ville-Marie

Outaouais: Hull, Campbell's Bay, Maniwaki, Mont-Laurier

(2) Le nombre de dossiers criminels comprend, en 1988, les dossiers ouverts en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues*, qui étaient auparavant calculés dans la catégorie des dossiers statutaires.

(3) Ces chiffres constituent une partie seulement des dossiers ouverts. Ils représentent les dossiers traités par les substituts du Procureur général.

Dossiers traités par la Direction des affaires pénales (exercices 1987 et 1988)
Service de traitement des plaintes pénales

	Résultats du traitement					Résultats judiciaires[1]	
	Dossiers reçus	Dossiers annulés	Dossiers fermés	Dossiers transmis	Retraits	Condamnations	Acquittements
1987	22 458	173	2 299	21 491	1 577	12 147	962
1988	46 984	267	4 942	16 878	1 607	13 535	1 006

1 Les résultats judiciaires sont comptabilisés par dossier, un dossier pouvant comporter plusieurs chefs d'accusation.

Dossiers traités par le Bureau du Code de la sécurité routière

Billets reçus (total)	1987	1988
Infractions en matière de circulation	615 432	599 615
Avis de 48 heures	55 265	409 122
Billets de stationnement	57 834	59 820
Total	**728 531**	**1 068 557**
Nombre de plaintes portées pour ces types de billets	119 613	164 200

Source: Statistiques du Bureau du Code de la sécurité routière.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires criminelles et pénales

			Variation	
	1988-1989	1987-1988	Nombre	%
Effectif	491	502	(11)	(2,1)
Crédits (000 $)	25 940,3	20 149,0	5 791,3	28,7

Sources:

— Effectif et crédits accordés pour 1988-1989. Détail des crédits accordés pour l'année 1988-1989 (MJQ).

— Effectif et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1989

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-3.001		*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*[1]		x
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-10		*Loi sur les agents de voyages*	x	
	1988, c. 20	*Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
A-23.001		*Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*	x	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	x	
B-1		*Loi sur le Barreau*[2]		x
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[3]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[4]		x
	1980, c. 39	*Code civil du Québec*	x	
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[5]		x
C-24.2		*Code de la sécurité routière*[6]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
	1987, c. 96	*Code de procédure pénale*[7]	x	
C-27		*Code du travail*[8]		x
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
C-73		*Loi sur le courtage immobilier*	x	
C-80		*Loi sur la curatelle publique*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		*Loi sur les employés publics*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[9]		x

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-15.3		*Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur*[10]		x
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	x	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[11]		x
P-40.1		*Loi sur la protection du consommateur*	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-2.2		*Loi sur le recouvrement de certaines créances*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-3.1		*Loi favorisant la réforme du cadastre*[12]		x
R-18.1		*Loi sur les règlements*[13]		x
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*[14]	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de la justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du procureur général*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	

Notes

1 Chapitre XII, relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

2 Dispositions relatives au tarif des honoraires judiciaires des avocats.

3 Dispositions relatives aux cours municipales.

4 En entier, sauf les dispositions relatives au bail d'un logement et celles relatives aux assurances.

5 Dispositions relatives à la poursuite des infractions.
Le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1) sera remplacé par le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) dans la mesure indiquée par les décrets pris conformément à l'article 676 du chapitre 91 des lois de 1986.

6 Dispositions relatives à la poursuite des infractions.

7 Le *Code de procédure pénale* (1987, c. 96), non en vigueur le 31 mars 1989, se verra attribuer la désignation alphanumérique C-25.1 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.

8 Chapitre VI, relatif au Tribunal du travail.
Lorsque entrera en vigueur l'article 39 de la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), le chapitre VI du *Code du travail*, relatif au Tribunal du travail, sera remplacé par un nouveau chapitre VI, relatif à la Commission des relations du travail. Ce nouveau chapitre VI ne sera pas appliqué par le ministre de la Justice.

9 Titre I, relatif à la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec.

10 Dispositions relatives à la protection du consommateur et au courtage immobilier.

11 Dispositions relatives au Comité de la protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

12 Dispositions relatives aux devoirs des registrateurs et à l'effet de l'enregistrement de certains documents.

13 En entier, sauf la section V relative au désaveu des règlements.

14 La *Loi sur les représentations théâtrales* sera abrogée le 1er juillet 1989 en vertu de la *Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives* (1988, c. 27, a. 1).

Annexe 2

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1989

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Accidents du travail et les maladies professionnelles (Loi sur les) L.R.Q., c. A-3.001		
Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 539-86	1986, 1304
Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D-540-86	1986, 1306
Agents de voyage (Loi sur les) L.R.Q., c. A-10		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-10, r.1	
Aide aux victimes d'actes criminels (Loi sur l') 1988, c. 20		
Aide financière	D. 1876-88	1989, 8
Aide juridique (Loi sur l') L.R.Q., c. A-14		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, 2343
Application de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.1	
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement des frais d'expert	D. 942-83	1983, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 2327-84	1984, 5207
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r. 8	
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (Loi sur les) 1987, c. 65		
Application de la loi	D. 81-88	1988, 1077
Barreau (Loi sur le) L.R.Q., c. B-1		
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r. 13	
Bureaux d'enregistrement (Lois sur les) L.R.Q., c. B-9		
Droits et honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les registrateurs	D. 1308-85	1985, 3511
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q., c. B-9, r. 1	
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) L.R.Q., c. C-10		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r. 1	
Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12		
Règlements sur les programmes d'accès à l'égalité	D. 1172-86	1986, 3416
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q., c. C-20, r. 1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Code civil du Bas-Canada, 1986		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, 4401
Index des immeubles	C.C.B.C., r. 2	
Code civil du Québec 1980, c. 39		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r. 1	
Code de la sécurité routière L.R.Q., c. C-24.2		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982 -03-19	Supp., 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	Supp., 202
Frais et procédure en matière pénale	D. 1930-87	1988, 5
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	Supp., 236
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	Supp., 1030
Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25		
Application au Québec d'une convention entre la Belgique et le Royaume-Uni au sujet des actes de procédure en matières civiles et commerciales	R.R.Q., C-25 r. 1	
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice	r. 2	
Règles de procédure de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	1982, 3891
Règles de pratique de la Chambre civile de la Cour du Québec	R.R.Q., c. C-25, r. 4	
Règles de pratique de la Chambre civile de la Cour du Québec applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	r. 5	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	r. 6	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles et familiales	Décision 1987-05-08	1987, 3444
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 8	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	r. 9	
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	r. 10	
Courtage immobilier (Loi sur le) L.R.Q., c. C-73		
Application de la loi	R.R.Q., c. C-73, r. 1	
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier	D. 1965-88	1989, 40
Curatelle publique (Loi sur la) L.R.Q., c. C-80		
Application de la loi	D. 2265-84	1984, 5303
Drapeau officiel (Loi sur le) L.R.Q., c. D-13		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 1	
Drapeau du Québec	r. 2	
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	r. 3	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-19, r. 1	
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de procédure et de pratique de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec	D. 857-87	1987, 3498
Tarif des frais judiciaires devant la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec	R.R.Q., c. E-24, r. 2	
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4	R.R.Q.,	
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	c. H-4, r. 1	
Application de la loi	r. 2	
Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers	r. 3	
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6	R.R.Q.,	
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	c. I-6, r. 1	
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r. 1	
Ministère de la justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions sous le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r. 1	
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-15		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi		
En général	R.R.Q., c. P-15, r. 1	
En matière de transport	D. 700-87	1987, 3027
Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01)	D. 1732-87	1987, 6563
Tarif des frais judiciaires, des droits de greffe et cautionnement en matière pénale	D. 739-86	1986, 1756
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec	R.R.Q., c. P-15, r. 3	
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r. 1	
Protection de la jeunesse (Loi sur la) L.R.Q., c. P-34.1		
Révision de la situation d'un enfant	D. 2199-85	1985, 6270
Programme de mesures d'urgence autorisé par le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Justice	A.M. 1987-01-05	1987, 1563
Protection du consommateur (Loi sur la) L.R.Q., c. P-40.1		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-40.1, r. 1	
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r. 1	
Pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs	D. 1996-85	1985, 6058
Recouvrement de certaines créances (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.2	R.R.Q.,	
Application de la loi	c. R-2.2, r. 1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r. 1	
Société québécoise d'information juridique (Loi sur la) L.R.Q., c. S-20		
Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	Déc. du 86-01-14	1986, 786
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., c. S-33		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, 4533
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	Supp., 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	Supp., 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	Supp., 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r. 5	
Règles de pratique de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec	r. 6	
Règles de pratique et de procédure de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec en matière civile et en matière d'adoption	D. 1257-83	1983, 2782
Règles de pratique de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec en matière criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r. 8	
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 738-86	1986, 1752

Remarques:

1 Les règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux qui doivent être approuvés par le ministre de la Justice pour entrer en vigueur ainsi que les règlements relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en relèvent.

2. Dans la référence d'un règlement publié en 1982 ou après, les lettres « Supp. » renvoient au Supplément aux *Règlements refondus du Québec*, 1981. Un millésime tel que « 1982 » renvoie au volume annuel pour l'année indiquée de la partie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle les lois et les règlements sont publiés en français.

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice et les organismes relevant du ministre de la Justice

A MINISTÈRE

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
1. La Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se trouve aux pages 69 et ss
• Célébration — des mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Enregistrement — des déclarations de raisons sociales (nécessaires à toutes les sociétés commerciales ou personnes physiques qui désirent se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'une avocate ou d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (Petites créances).	Les Services judiciaires de votre localité
• Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (ceci s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire ou de leurs revenus pour éviter toute saisie future); — des pensions alimentaires (ceci s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour du Québec, Chambre civile, est présente
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, est présente
• Émission des copies certifiées d'extraits — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès); — des greffes déposés de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Émission de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyennes et aux citoyens dans les palais de justice.	Tous les palais de justice
2. La Direction générale de l'enregistrement	
• Enregistrement — de tous les documents concernant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale, et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc.;	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Délivrance	
— de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc.;	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
— de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5240
• Information	
— sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints;	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.	Direction des enregistrements, pour tout le Québec (418) 643-2545
• Réception des plaintes	
— sur les activités des huissiers et des huissières;	Comité de discipline de la Loi sur les huissiers, pour tout le Québec (418) 644-7166
— sur les activités des agents, des agentes, des courtiers et des courtières d'immeubles.	Service du courtage immobilier Québec (418) 643-4597 Montréal (514) 873-3947
3. La Direction des communications	
• Information	
— sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice.	Direction des communications 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140
• Production, publication et vente du magazine *Justice*	Pour les abonnements, s'adresser à: Magazine Justice 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 646-3209
4. La Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information	
— sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes, pour tout le Québec (418) 643-7172
• Paiement	
— des amendes des citoyennes et citoyens qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*.	Bureau juridique du Code de la sécurité routière, pour tout le Québec (418) 643-4134
• Réception et traitement	
— des demandes de pardon relatives à une infraction à une loi du Québec.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 644-7154
5. La Direction générale du personnel et de l'administration	
• Information	
— sur les occasions d'emploi au Ministère;	Direction des services à la clientèle Québec (418) 643-3221 Montréal (514) 393-2070
— sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois;	
— sur les possibilités d'avancement et de promotion;	
— sur la paie des membres du personnel et les avantages sociaux;	

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
— sur les systèmes de classification et de rémunération; — sur les conditions générales de travail; — sur le développement des ressources humaines.	
B ORGANISMES	
6. Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	Pour tout le Québec
• Information — sur la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. • Réception et traitement des demandes d'aide financière — pour le développement de services et de programmes à l'intention des victimes d'actes criminels. • Coopération — avec divers groupes et organismes pour la mise sur pied de programmes et de services d'aide à l'intention des victimes d'actes criminels. • Réception des donations des citoyens et des citoyennes au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.100 Montréal (Québec) H2Y 1B6 (514) 873-2194
7. Le Comité de la protection de la jeunesse	
• Réception des plaintes — des personnes qui ont des motifs raisonnables de croire qu'un jeune a été lésé dans ses droits: droit d'être informé sur tout ce qui le concerne; droit d'être consulté et de donner son avis; droit de consulter un avocat ou une avocate; droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police; droit à des services adéquats. Ces personnes peuvent s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal (514) 873-5435 et pour le reste du Québec 1-800-361-8854
• Information — sur les droits et les recours possibles des jeunes; — sur la *Loi sur la protection de la jeunesse*.	Montréal (514) 873-5435 et pour le reste du Québec 1-800-361-8854
8. La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	
• Information — sur la préparation des déclarations d'appel et le suivi des dossiers.	Québec (siège social) (418) 644-7777 1-800-463-1591 Montréal (514) 873-7188 1-800-361-9593
9. La Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	Tous les services Montréal (514) 873-7618 Québec (418) 643-4826 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain) 1-800-361-6477 (Est du Québec) 1-800-463-5621 (Ouest du Québec)

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services, etc.); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information). • Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi. • Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles). • Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte. • Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles). • Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public, au siège de la Commission à Montréal.	
10. La Commission des services juridiques • Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer leurs droits devant les tribunaux; — pour obtenir des conseils juridiques (droits et obligations); — pour retenir les services d'un avocat, d'une avocate, d'un notaire ou d'une notaire. • Information — sur l'aide juridique.	Le bureau de votre localité
11. Le Conseil de la magistrature du Québec • Réception des plaintes — relatives à un manquement au code de déontologie de la magistrature.	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est Bureau 9.45 Montréal (Québec) H2Y 1B6 (514) 393-2045

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
12. Le Curateur public du Québec	
• Information — sur l'administration des biens d'une personne placée sous la protection du Curateur public; — sur l'assistance, le support et la supervision des tutrices, des tuteurs, des curatrices et des curateurs privés; — sur l'administration des successions vacantes, des biens des personnes inconnues et introuvables.	Bureau principal: Le Curateur public Case postale 51 Tour de la Place-Victoria 800, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1J6 (514) 873-4974 1-800-363-9020 Bureau régional de Québec: Le Curateur public 1305, chemin Sainte-Foy 1er étage Québec (Québec) G1S 4N5 (418) 643-4108 1-800-463-4652
13. Le Fonds d'aide aux recours collectifs	Pour tout le Québec (514) 393-2114
• Aide de financement — assurer le financement des recours collectifs. • Information — diffuser des informations relatives à l'exercice des recours collectifs.	
14. Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier	Secrétariat du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier 255, rue Crémazie Est 5e étage Montréal (Québec) H2M 1L5 (514) 873-3947
• Réception des plaintes — lorsqu'une personne formule une réclamation en raison d'une fraude ou d'un détournement de fonds dont elle tient responsable la courtière, le courtier, l'agente ou l'agent d'immeubles avec qui elle a traité. • Information — sur les modalités de réclamation; — sur l'indemnisation.	
15. L'Office de la protection du consommateur	Abitibi-Témiscamingue 33, rue Gamble Ouest Rez-de-chaussée Rouyn (Québec) J9X 2R3 (819) 762-2355
• Réception des plaintes — relatives à l'application de la *Loi sur la protection du consommateur*, à la *Loi sur les agents de voyages*, à la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* et à la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*.	

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
• Information — sur l'application des lois énumérées ci-dessus. • Demandes de permis ou d'exemption — en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, de la *Loi sur les agents de voyages* et de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*.	Bas-Saint-Laurent 337, rue Moreault Rimouski (Québec) G5L 1P4 (418) 722-3775 Côte-Nord 456, rue Arnaud 2e étage Sept-Îles (Québec) G4R 3B1 (418) 968-8581 Estrie 200, rue Belvédère Nord Bureau 1.01 Sherbrooke (Québec) J1H 4A9 (819) 566-4266 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine 96, montée Sandy Beach Bureau 1.02 Case postale 1418 Gaspé (Québec) G0C 1R0 (418) 368-4141 Laurentides-Lanaudière 85, rue de Martigny Ouest Bureau 103 Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8 (514) 432-3110 Mauricie — Bois-Francs 100, rue Laviolette Rez-de-Chaussée 11 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 (819) 374-2424 Montréal Village Olympique 5199, rue Sherbrooke Est Bureau 3671, Aile « A » Montréal (Québec) H1T 3X2 (514) 873-3701 Outaouais Édifice Jos-Montferrand 170, rue de l'Hôtel-de-Ville 6e étage, bureau 6.110 Hull (Québec) J8X 4C2 (819) 770-9004 Québec 400, boul. Jean-Lesage Bureau 450, 3e étage Québec (Québec) G1K 8W4 (418) 643-8652

Entité administrative / services offerts	Localisation des services
	Rive-Sud — Montérégie 201, place Charles-Lemoyne Bureau 401 Longueuil (Québec) J4K 2T5 (514) 463-1888
	Saguenay — Lac-Saint-Jean 2481, rue Saint-Dominique Jonquière (Québec) G7X 6K4 (418) 547-5741
16. La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)	
• Le Téléphone juridique	Montréal (514) 845-0888 Du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures
— information juridique offerte gratuitement, en français et en anglais, dans la région de Montréal. Messages préenrégistrés touchant une centaine de sujets.	
• Service à la clientèle	(514) 842-8745 276, rue Saint-Jacques Bureau 310 Montréal (Québec) H2Y 1N3
— service de vente au comptoir des publications de la SOQUIJ ;	
— service du texte intégral.	

Annexe 4

Liste des localités avec services offerts

Légende

CA : Cour d'appel
CS (cr) : Cour supérieure, Chambre criminelle
CS (c) : Cour supérieure, matières civiles
CQ (cr) : Cour du Québec, matières criminelles
CQ (st) : Cour du Québec, matières statutaires
CQ (cc) : Cour du Québec, matières civiles (incluant dépôts volontaires)
CQ (pc) : Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances
CQ (cj) : Cour du Québec, Chambre de la jeunesse
PPA : Perception des pensions alimentaires
PA : Perception des amendes
BE : Bureaux d'enregistrement
BSPG : Bureaux des substituts du Procureur général
o : Service offert sur une base permanente
x : Service offert sur une base itinérante
P : Greffe ouvert sur une base permanente
I : Greffe ouvert sur une base itinérante

Localité	P/I	CA	CS (cr)	CS (c)	CQ (cr)	CQ (st)	CQ (cc)	CQ (pc)	CQ (cj)	PPA	PA	BSPG	BE
Alma	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Amos	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Amqui	P			o(3)	o	o	o	o	o	o	o		o
Arthabaska	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Asbestos	I						x	x		x			
Aupaluk	I				x	x			x			x	
Baie-Saint-Paul	I							x					o
Baie-Comeau	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Beauceville-Est													o
Beauharnois													o
Bedford													o
Berthierville													o
Blanc-Sablon	I				x	x	x	x	x				
Cabano	I							x					
Campbell's-Bay	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Cap-Santé													o
Carleton	P				o(6)	o	o	o	o		o		o
Châteauguay	I							x					
Château-Richer													o
Chevery	I				x	x	x	x	x				
Chibougamau	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o		
Chicoutimi	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Chisasibi	I				x	x			x			x	
Coaticook	I							x					o
Cookshire													o
Cowansville	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	
Dolbeau	P			o(3)		o	o	o	o	o	o		
Donnacona	I							x					
Drummondville	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Fermont	I				x	x	x	x	x				
Forestville	P				x	x		o					
Gaspé	P							o	o		o(7)		
Granby	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Havre-Saint-Pierre	I			x(1)	x	x	x	x	x				
Havre-Aubert	P			o(1,8)	o	o	o	o	o	o	o		o

Localité	P/I	CA	CS (cr)	CS (c)	CQ (cr)	CQ (st)	CQ (cc)	CQ (pc)	CQ (cj)	PPA	PA	BSPG	BE
Hull	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Huntingdon													o
Joliette	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Kangiqsualujjuaq	I				x	x			x			x	
Kangirsuk	I				x	x			x			x	
Kawawachikamach	I				x	x	x	x	x				
Kirkland	P							o	o			o	
Knowlton													o
Kuujjuaq	I				x	x			x			x	
Kuujjuarapik	I				x	x			x			x	
L'Assomption													o
La Malbaie	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
La Pocatière	I							x					
La Sarre	P			o(3,5)	o	o	o	o	o	o	o	x	
La Tuque	P		o	o(1,4)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Lac Etchemin	I							x					
Lac Mégantic	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o		o
Lachute	P						o	o		o			o
Laurier-Station	I							x					
Laval	P			o(3)		o	o(2)	o	o	o	o	o	
Lebel sur Quevillon	I			x(3)				x		x			
Lévis	I							x					o
Longueuil	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Louiseville													o
Magog	P						o	o		o			
Maniwaki	P			o(3)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Marieville													o
Matagami	I			x(3)	x	x		x		x		x	
Matane	P			o(3)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Mistassini	I				x	x			x			x	
Montmagny	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal	P	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal-Nord	P			o(3)				o				o	
Mont-Joli	P			o(3)	o	o	o	o		o	o		
Mont-Laurier	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Natashquan	I				x	x	x	x	x				
Nemaska	I				x	x			x				
New Carlisle	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Nicolet	P			o(3,5)		o	o		o			o	
Papineauville													o
Percé	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Port-Cartier	I				x	x		x					
Quaqtaq	I				x	x			x			x	
Québec	P	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Repentigny	I							x		x			
Richmond													o
Rimouski	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Rivière-du-Loup	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Roberval	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Rouyn	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Augustin	I				x	x	x	x	x				
Saint-Eustache	I							x					o
Saint-Georges-de-Beauce	I							x					
Saint-Hyacinthe	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jean-Port-Joli													o
Saint-Jean-sur-Richelieu	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jérôme	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Joseph-de-Beauce	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	
Saint-Pascal													o

Localité	P/I	CA	CS (cr)	CS (c)	CQ (cr)	CQ (st)	CQ (cc)	CQ (pc)	CQ (cj)	PPA	PA	BSPG	BE
Saint-Raphaël													o
Sainte-Agathe-des-Monts	P					o	o	o		o	o		
Sainte-Anne-des-Monts	P		x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sainte-Croix													o
Sainte-Geneviève, Batiscan													o
Sainte-Hénédine													o
Sainte-Julie													o
Sainte-Julienne													o
Sainte-Martine													o
Sainte-Rose, Laval													o
Schefferville	I			x	x	x	x	x	x				
Senneterre	I			x(3)	x	x		x		x		x	
Sept-Iles	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Shawinigan	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sherbrooke	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sorel	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Stanstead Plain													o
Thetford-Mines	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Trois-Rivières	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Valleyfield	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	
Val-d'Or	P		o	o(4)	o	o	o	o	o	o	o	o	
Vaudreuil	I							x					o
Ville-Marie	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	o
Waskaganish	I				x	x			x			x	
Waswanipi	I				x	x			x			x	
Wemindji	I				x	x			x			x	
Total													
Base permanente	**58**	**2**	**40**	**49**	**47**	**51**	**54**	**58**	**50**	**53**	**52**	**42**	**73**
Base itinérante	**38**	**-**	**1**	**6**	**24**	**24**	**9**	**26**	**20**	**5**	**-**	**15**	**-**

(1) La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité
(2) Dépôts volontaires seulement
(3) Mariages civils seulement
(4) Sauf raisons sociales
(5) Registres de l'état civil seulement
(6) Comparutions seulement
(7) Perception des amendes à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse seulement
(8) À l'exception des procès devant jury

Il existe 11 directions régionales des services judiciaires. Les bureaux sont situés dans les villes suivantes: Rimouski, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Montréal, Hull, Amos, Sept-Îles, Saint-Jérôme, Longueuil.

Nous vous présentons également la liste des 36 districts judiciaires par région. Ce sont ceux de: Bonaventure, Gaspé, Rimouski, Alma, Chicoutimi, Roberval, Beauce, Charlevoix, Frontenac, Kamouraska, Montmagny, Québec, Arthabaska, Drummond, Saint-Maurice, Trois-Rivières, Bedford, Mégantic, Saint-François, Laval, Montréal, Hull, Labelle, Pontiac, Abitibi, Rouyn-Noranda, Témiscamingue, Hauterive, Mingan, Joliette, Terrebonne, Beauharnois, Iberville, Longueuil, Richelieu, Saint-Hyacinthe.